

**VILLE DE LAXOU**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**3<sup>ème</sup> Trimestre 2017**  
**Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017**

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

### Conseil Municipal du 24 juillet 2017

N°	OBJET	PAGE
1	Election du Maire	P.8
2	Détermination du nombre d'adjoints	P.9
3	Election des adjoints au Maire	P.10

### Conseil Municipal du 31 août 2017

N°	OBJET	PAGE
1	Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal	P.12
2	Mutualisation des moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy	P.17
3	Autorisation d'ester en Justice pour défendre les intérêts de la commune dans une action Intentée contre elle	P.19
4	Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel	P.21
5	Élection de la Commission d'appel d'offres	P.23
6	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des conseils d'administration des établissements du second degré de la commune	P.25
7	Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)	P.27
8	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de conseil d'administration de la commission de surveillance du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM)	P.29
9	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois	P.31
10	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la mission locale de Nancy	P.33
11	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association de la régie de quartier Laxou provinces	P.35
12	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Pass' Sport & Culture	P.37
13	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	P.39
14	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM)	P.41
15	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'agence de développement des territoires Nancy sud Lorraine	P.43
16	Mise à jour du tableau des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux	P.45
17	Avis sur la modification du 6 <sup>ème</sup> P.L.H.D	P.49
<b>COMMUNICATIONS</b>		
	<b>MÉTROPOLE :</b> 1) Rapport d'activité 2016 2) Rapport annuel 2016 sur le prix & la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy 3) Rapport annuel 2016 sur le prix & la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy	

## DÉCISIONS

07.07.17	1 barbecue (prévoir un extincteur), 2 grands vélums, 1 petit vélum, 7 tables et 12 bancs – repas de la résidence Renan, samedi 23 septembre 2017	P.52
11.07.17	2 barbecues (prévoir extincteur) – navettes Forêt de Haye 2017, les samedis 8-15-22-29 et dimanches 9-16-23 et 30 juillet 2017	P.53
24.07.17	1 vidéoprojecteur – colloque sur les plantes invasives, mercredi 04 octobre et jeudi 05 octobre 2017, salle des spectacles au Centre Intercommunal Laxou Maxéville	P.54
24.07.17	10 tables, 20 bancs et 4 vélums – événement au club, samedi 26 août 2017, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou	P.55
24.07.17	2 tables, 4 bancs et 2 vélums – fête anniversaire, samedi 29 juillet 2017, rue de l'Egalité à Laxou	P.56
24.07.17	11 stands parapluie 3mx3m et 1 stand buvette – dimanche 08 octobre 2017, à Chenicourt	P.57
24.07.17	Avenant marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures	P.58
25.07.17	60 grilles caddies – 20 <sup>ème</sup> salon Automne des Arts, samedi 07 et dimanche 08 octobre 2017	P.59
31.07.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 53, clairière A allée du Soleil pour une durée de 30 ans	P.60
01.08.17	10 tables, 20 bancs et des barrières de ville – fête des voisins, dimanche 27 août 2017, allée Neuve à Laxou	P.61
08.08.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 54, clairière A, allée du Soleil pour une durée de 15 ans	P.62
10.08.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 21 septembre 2017, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.63
28.08.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière du village, référencée sous le numéro 763, allée G pour une durée de 30 ans	P.64
31.08.17	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement "Dépenses imprévues" d'un montant de 5000 €	P.65
01.09.17	3 tables et 6 bancs – semaine d'inscriptions, les lundi 4, mardi 5, mercredi 6, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2017, gymnase Hugo à Laxou	P.66
04.09.17	10 tables, 20 bancs, 3 vélums, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 barrières de ville – repas de quartier, dimanche 1 <sup>er</sup> octobre 2017, sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à Laxou	P.67
05.09.17	Marché de travaux : Réfection d'enrobés et petits travaux de voirie Lot 1 : Centre technique municipal Lot 2 : Sentier de la Fontenelle Lot 3 : Groupe Scolaire Albert Schweitzer Lot 4 : Parc d'agrément du Champ le Bœuf Lot 5 : Cimetière communal Lot 6 : Monument aux morts de la Résistance	P.68
05.09.17	Marché d'AMO exploitation thermique	P.70
05.09.17	Marché d'acquisition de matériel horticole (prix global et forfaitaire) Lot 1 : acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise d'anciens matériels Lot 2 : acquisition de 2 tondeuses tractées professionnelles, d'un tondo broyeur professionnel, de 2 débroussaileuses thermiques, d'un souffleur à feuilles tracté et d'une tronçonneuse professionnelle d'élagage Lot 3 : acquisition d'un robot tondeuse et de 2 débroussaileuses professionnelles électriques	P.71
08.09.17	Marché à bons de commande : Fournitures extrascolaires, scolaires et administratives Lot 1 "fournitures et petits matériels pédagogiques extrascolaires" : 15 500 € HT maximum Lot 2 "fournitures et petits matériels pédagogiques scolaires" : 29 500 € HT maximum Lot 3 "fournitures administratives" : 5 000 € HT maximum	P.73
11.09.17	Remboursement SINISTRE - CILM - par Groupama	P.75
11.09.17	Remboursement SINISTRE - Gymnase Europe - par Groupama	P.76
11.09.17	Remboursement de régularisation des cotisations "risque statutaire 2016" - par Gras Savoie	P.77
26.09.17	Règlement au titre des honoraires et demande de provision	P.78
26.09.17	Remboursement des frais d'honoraires - par Groupama	P.79
28.09.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 19 octobre 2017, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.80
28.09.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 23 Novembre 2017 à 20h30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.81
28.09.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 18 janvier 2017 à 20h30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.82
29.09.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 626, allée G, pour une durée de 50 ans	P.83

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

13.07.17	Madame Sylvie PORTO-GOMES, enseignante "Le Terminus" est autorisée à installer et exploiter une terrasse saisonnière	P.85
08.09.17	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.87
08.09.17	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.88
08.09.17	NASA AUTOMOBILES - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.89
08.09.17	SAS BAILLY - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.90
08.09.17	SONADIA - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.91
12.09.17	PAUL KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDEZ-BENZ - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.92
14.09.17	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.93

### Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

03.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 27 avenue Pierre Curie	P.95
03.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 35 avenue de la Libération	P.96
03.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 35 rue de la République	P.97
04.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 35 rue Paul Bert	P.98
04.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 46 avenue Paul Déroulède	P.99
05.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un îlot situé rue de la Platielle	P.100
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 114 rue du Petit Arbois	P.101
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 15 rue Ernest Renan	P.102
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 100 boulevard Emile Zola	P.103
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 4 boulevard Emile Zola	P.104
10.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement d'une façade 59 avenue de la Libération	P.105
10.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 A rue de Maréville	P.106
10.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réception d'une livraison de bois 31 rue du Colonel Moll	P.107
13.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Recherche et mise à niveau de robinet vanne de secours et fermeture de réseau d'eau potable devant le 17 place du Jet d'Eau	P.108
13.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 20 rue du Plateau	P.109
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de matériaux pour une habitation 18 rue Jules Ferry	P.110
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Nettoyage des vitres extérieures MVATL et groupe scolaire Victor Hugo	P.111
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 106 C boulevard Emile Zola	P.112
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de reprise de trottoirs et de bordures sur différentes voies	P.113
26.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation de couverture de toit 22 rue Paul Bert	P.114
26.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 rue de la République	P.115
28.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagement de 6 places PMR à l'extrémité du parking côté Est, proche de l'entrée du Centre Commercial de la Cascade	P.116
28.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 136 boulevard Emile Zola	P.117
31.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne 5 rue Emile Gallé	P.118
01.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 36 avenue Paul Déroulède	P.119
01.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation de couverture de toit 22 rue Paul Bert	P.120
03.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide-grenier et d'un marché campagnard le 03 septembre 2017	P.121
11.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 43 avenue Paul Déroulède	P.123
11.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins allée Neuve	P.124
11.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne 10 rue de la République	P.126
16.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réservation de 2 places de stationnement devant le 56 rue de la République	P.127
16.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 C boulevard Emile Zola	P.128
17.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne parking de la Fontenelle	P.129
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 16 allée de Médeville	P.130
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 3 avenue de la Libération	P.131
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête de quartier des Provinces	P.132
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 2 rue de la Meuse	P.133
23.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 106 A boulevard Emile Zola	P.134
23.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de l'animation "La campagne à la ville"	P.135
23.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 24 rue Aristide Briand	P.137

24.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Ravalement d'une façade 52 rue Edouard Grosjean	P.138
28.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de l'animation "La campagne à la ville"	P.139
28.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne 10 rue de la République	P.141
15.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réparation sur une toiture 26 rue du Colonel Moll	P.142
19.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un cross départemental dans la forêt	P.143
19.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 C boulevard Emile Zola	P.144
19.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 8 boulevard Emile Zola	P.145
22.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention d'évacuation d'une cuve à fuel 2 rue de la Fontenelle	P.146
22.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 42 boulevard Foch	P.147
25.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 8 boulevard Emile Zola	P.148
27.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur le réseau d'eaux claires parasites rue Abbé Didelot	P.149
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement de gaz 61 rue de la République	P.150
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement du réseau et des branchements particuliers de gaz rue Raymond Poincaré	P.151
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 25 rue Paul Bert	P.153
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 rue du Colonel Moll	P.154

Etat Civil :

31.07.17	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur WEBER Rolf	P.155
01.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Madame MOREL Danielle	P.156
03.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur et Madame BERNARDO Charles	P.157
08.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Madame CAREME Dominique	P.158
28.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Madame BERNHARDT Marie-Thérèse	P.159
29.09.17	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur et Madame BILELLO ET SINISI Vincent et Rose	P.160

# CONSEILS MUNICIPAUX

24 juillet 2017

et

31 août 2017

**Conseil  
Municipal  
Du 24 juillet 2017**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé certifié exécutoire

COMMUNE DE LAXOU

**PROCES VERBAL**  
**ELECTION DU MAIRE**

Réception par le préfet : 26/07/2017

Date de l'élection : 26/07/2017

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé : **33**

Nombre de conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : **23**

Absents excusés: **9**

Procurations : **9**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juillet 2017 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Laxou, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis à l'hôtel de ville salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par la première adjointe au Maire, conformément à l'article 12 de la loi organique 2014-125 du 14 février 2014.

Le Président doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L.O. 2122-4-1. L2122-5 L2122-5-1. L2122-7. du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article 12 de la loi organique 2014-125 du 14 février 2014.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE</b>	<b>32</b>
<b>A DEDUIRE</b> bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	<b>5</b>
<b>RESTE</b> pour le nombre des suffrages exprimés	<b>27</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>17</b>

Laurence WIESER a obtenu 27 (vingt-sept) voix.

Laurence WIESER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.



## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170726-266-2017-DE

**Rapporteur :** LE MAIRE

Accusé certifié exécutoire

**Exposé des motifs :**

Réception par le préfet : 26/07/2017

Notification : 26/07/2017

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé : 33

Nombre de conseillers en  
exercice : 33

Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 23

Absents excusés : 9

Procurations : 9

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que  
ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

**Délibération :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre des adjoints.

**Vote du Conseil**

Délibération adoptée à l'unanimité

4 abstentions : C. GERARDOT, P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE,  
A. BEREHIL



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Notification : 26/07/2017

COMMUNE DE LAXOU

## ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Laurence WIESER, élue Maire, à l'élection des adjoints.

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé : 33

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers en  
exercice : 33

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 23

**NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE** 32

Absents excusés: 9

**A DEDUIRE** bulletins litigieux énumérés  
aux articles L65 et L66 du Code Electoral 7

Procurations : 9

**RESTE** pour le nombre des suffrages exprimés 25

**MAJORITE ABSOLUE** 17

**Ont obtenu : 25 (vingt-cinq) voix :**

Y.PINON, N. BOUGUERIOUNE, O. ERNOULT, G. GIRARD, S. FALL,  
C. BAILLET BARDEAU, D. MAINARD, A-M ANTOINE, P. CANTUS

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints, et ont été  
immédiatement installés.

Le Maire,



Laurence WIESER

**Conseil  
Municipal  
Du 31 août 2017**



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

1- DÉLÉGATION AU  
MAIRE DE  
CERTAINES  
ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Y. PINON

Exposé des motifs :

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines compétences qu'il énumère.

Ainsi, le Conseil Municipal pourrait déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2- Fixer, l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

La création et la fixation des droits précités demeurent la compétence du Conseil Municipal.

3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites précisées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligatoires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle)
- Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire. Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'alléation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes exceptionnelles provenant de ventes de bien tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal sous la réserve des dispositions du c) de l'article L2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le Conseil d'Administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un seuil fixé à 209 000 € HT tant pour les fournitures et services que pour les travaux.

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Les tarifs relatifs aux locations de salles communales et parcelles de jardin sont définis par délibération.

6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La limite est fixée à 500 000 € en cas d'acceptation. Aucune limite de montant ne s'applique au refus.

16- Ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et procéder au paiement des frais d'avocat.

En outre, il peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 600 000 € par année civile.

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

23- Prendre les décisions mentionnées à l'article L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26- Demander à tout organisme financeur, Etat ou autres collectivités, l'attribution de subventions à destination des collectivités territoriales pour l'ensemble des domaines de compétences et au taux le plus élevé.

27- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Sauf dispositions contraires dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-8 du CGCT.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, il pourra être suppléé par un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées (article L2122-23).

Madame le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, délègue à Madame le Maire les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER





EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**2 - MUTUALISATION  
DES MOYENS  
INFORMATIQUES  
AVEC LA  
MÉTROPOLE DU  
GRAND NANCY**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Y. PINON

**Exposé des motifs :**

La Direction des Systèmes d'Informations et des Télécommunications (DSIT) créée en 1999 par le regroupement des villes de la Métropole du Grand Nancy et d'établissements publics qui ont fait le choix d'une démarche de convergence des outils informatiques et de mutualisation de projets.

Cette ambition de mieux faire ensemble caractérise le schéma de mutualisation.  
Les enjeux qui en découlent pour chacun sont de :

- disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités,
- de rendre un service de qualité à l'utilisateur final dans les meilleures conditions d'efficacité et de rationalisation,
- de créer des coopérations renforcées afin d'échanger, d'optimiser et de développer l'interactivité de façon dynamique.

La DSIT a rédigé un catalogue de services, document unique de référence sur l'ensemble des services proposés aux adhérents.

Le recensement de ces services a permis également de procéder au calcul du coût de fonctionnement de chacun des services.

Accusé certifié exécutoire

Ceux-ci intègrent les charges de personnels, les fournitures, les coûts de renouvellement des biens mutualisés et les contrats de services rattachés.

Ces coûts sont ensuite répartis selon une clé de contribution pour chaque service rendu permettant ainsi de fixer un coût unitaire annuel qui sera actualisé tous les ans.

La convention de mutualisation qu'il vous est proposé d'approuver est passée pour une durée de 5 ans sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service commun entre un ECPI et une commune membre.

Ainsi les membres de la DSIT bénéficient tous de moyens humains, matériels, d'un service complet et participent financièrement selon leur quote-part d'utilisation des services.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve cette convention de mutualisation des moyens informatiques et le catalogue "contributions services et applications" fixant les conditions tarifaires associées.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017



DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**3 – AUTORISATION  
D'ESTER EN  
JUSTICE POUR  
DÉFENDRE LES  
INTÉRÊTS DE LA  
COMMUNE DANS  
UNE ACTION  
INTENTÉE CONTRE  
ELLE**

PROCURATIONS :

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

ABSENTS :

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

Exposé des motifs :

Le 28 mars 2017, la société SFR a déposé une déclaration préalable en vue de l'implantation d'un relai de radiotéléphonie mobile sur un bâtiment collectif d'habitation sis 104, boulevard Emile Zola. La toiture sur laquelle était envisagé le projet contient d'ores et déjà des installations similaires mais propriété de la société Bouygues.

Les travaux ont été tacitement autorisés par le Maire le 29 avril 2017.

Une association et un administré ont saisi le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la décision tacite du Maire. Ce recours est assorti d'un référé suspension. La commune a reçu notification des recours susmentionnés le 8 août 2017.

Le Référé suspension est une procédure d'urgence, visant à la suspension de la décision jusqu'à ce qu'il soit statué sur son annulation. Le délai laissé à la commune pour présenter son mémoire en défense était fixé à 5 jours.

Accusé certifié exécutoire

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, il a été nécessaire d'agir rapidement, dans des délais ne permettant pas la convocation du conseil municipal. Madame le Maire a donné mandat à Maître NIANGO pour représenter la commune dans cette requête.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- régularise l'action de Madame le Maire et le choix du représentant pour la défense des intérêts communaux dans la requête susvisée.
- autorise Madame le Maire à ester en justice et donne mandat à Maitre NIANGO pour assurer la défense de la commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir, explicité ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

C. CHRISMENT ne prend pas part au vote

Fait à Laxou, le 07 SEP, 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

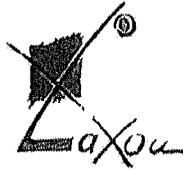
Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**4 – CONCLUSION  
D'UN PROTOCOLE  
D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

En 2003, Monsieur et Madame Jeaughey ont sollicité l'octroi d'une concession de cimetière afin d'y fonder leur sépulture commune. Par arrêté du 19 décembre 2003, le Maire a accordé une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans.

Suite à l'inhumation de Madame Jeaughey en 2015, son époux et ses enfants ont constaté que la concession funéraire accordée, disposant d'un caveau, ne comportait qu'une seule case.

Monsieur Jeaughey et ses ayant droits ont sollicité la prise en charge par la commune des frais de création d'une case supplémentaire.

Un recours a été déposé par la famille, devant le Tribunal Administratif, tendant au paiement des frais de création d'une case supplémentaire ainsi que la réparation du préjudice moral invoqué et des frais d'avocat engagés, pour un montant total de 6 652 euros.

Afin d'éviter de recourir à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend, considérant l'erreur commise par la commune lors de l'octroi de la concession, il convient d'établir un protocole transactionnel allouant à la famille une somme globale de 5 000 euros.

Accusé certifié exécutoire

Ce procédé repose sur le principe de concession réciproque des parties. Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, Monsieur Jeaugey et ses ayants droits renoncent à réclamer toute autre indemnité ultérieure relative à ce litige.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve le protocole transactionnel joint en annexe et reprenant les conditions susmentionnées.
- autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Laxou, le **07 SEP. 2017**

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017



DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

5 – ÉLECTION DE LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, et suite à la démission de quatre membres élus, il est impossible de pourvoir au remplacement des sièges vacants en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants.

En l'absence de texte, il convient de se baser sur l'ancien article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoyait dans cette hypothèse le remplacement intégral de la commission, ainsi que sur l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou

Accusé certifié exécutoire

dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne en son sein les membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions exposées ci-dessus.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Y. PINON, O. ERNOULT, C. BAILLET BARDEAU, D. MAINARD et P. BAUMANN

Suppléants : N. BOUGUERIOUNE, S. VAUTRIN, M. BORÉ, M. HUGUIN et C. GERARDOT

Fait à Laxou, le **07 SEP. 2017**

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**6 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ DE LA COMMUNE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder au remplacement des représentants de la Commune appelés à siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements du Second Degré.

Les représentants de la Commune sont désignés par le Conseil Municipal :

COLLEGE LA FONTAINE	1 titulaire 1 suppléant
COLLEGE VICTOR PROUVE	1 titulaire 1 suppléant
LYCEE EMMANUEL HERE	2 titulaires 2 suppléants

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ces délégués, en application de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignés à l'unanimité :

COLLEGE LA FONTAINE

1 titulaire : Y. PINON  
1 suppléant : C. BAILLET BARDEAU

COLLEGE VICTOR PROUVE

1 titulaire : C. BAILLET BARDEAU  
1 suppléant : P. CANTUS

LYCEE EMMANUEL HERE

2 titulaires : C. BAILLET BARDEAU et D. LECA  
2 suppléants : O. ERNOULT et N. JACQUOT

Fait à Laxou, le **07 SEP. 2017**

Le Maire  
Laurence WJESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WJESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**7 – ÉLECTION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
(CCAS)**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres, élus en son sein, au nombre de sept, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles 123-7 et suivants, fixent la composition, les modalités de désignation et de renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant les courriers en août 2017 par lesquels 3 Administrateurs élus du CCAS informe Madame Laurence WIESER, Maire et Président de droit du CCAS de leurs démissions du Conseil d'administration, il convient de se mettre en conformité avec le Code de l'Action Sociale et des Familles en procédant au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par un scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur cette liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution de ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, dans les conditions sus-indiquées.

Liste 1 : Y. PINON, C. BAILLET BARDEAU, AM. ANTOINE, N. BOUGUERIOUNE, I. TAGHITE, D. LECA et M. LIGIER

Liste 2 : V. EPHRITIKHINE, C. GERARDOT et A. BEREHIL

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 30/7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	26	6	0	6
Liste 2	4	0	1	1

Sont donc désignés : Y. PINON, C. BAILLET BARDEAU, AM. ANTOINE, N. BOUGUERIOUNE, I. TAGHITE, D. LECA et V. EPHRITIKHINE

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

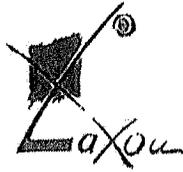
Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**8 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE (REMM)**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Le Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, qui entre dans la Mission de Protection de l'Enfance du Conseil Départemental, dispose d'une commission de Surveillance au sein de laquelle la Commune de Laxou est représentée.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué pour siéger dans cette instance.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Anne-Marie ANTOINE est désignée à l'unanimité.

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU GRAND NANCY ET DU LUNÉVILLOIS**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au remplacement des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois par un élu titulaire, qu'il convient de désigner, ainsi qu'un suppléant.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune dans cette instance, en application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Anne-Marie ANTOINE et Nathalie JACQUOT sont désignées à l'unanimité.

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017

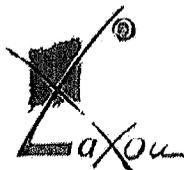
Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

Étaient présents : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**10 – DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉS A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
LA MISSION LOCALE DE  
NANCY**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Laxou adhère à la Mission Locale de Nancy.

Les Missions Locales ont pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont chargées du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, culture, sports...).

La Municipalité s'inscrit pleinement depuis des années dans cette démarche d'aide à la recherche d'emploi pour les jeunes Laxoviens, en organisant diverses manifestations (forum emploi notamment).

Les statuts de la Mission Locale de Nancy prévoient que l'association se compose notamment des collectivités adhérentes.

La Commune de Laxou sera donc représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Nancy par un élu titulaire, qu'il convient de désigner, ainsi qu'un suppléant.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Nancy.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignées à l'unanimité :

Titulaire : N. JACQUOT

Suppléante : AM. ANTOINE

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017



DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**11 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA RÉGIE DE QUATIER LAXOU PROVINCES**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Dans sa démarche actuelle pour conforter son action, à travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels locaux et des réseaux experts nécessaires à la prise en charge de son public, la Régie de Quartier de Laxou Provinces cherche à s'enrichir de nouvelles réponses permettant de développer l'insertion des publics en difficulté recrutés dans le cadre d'un chantier d'insertion.

La Régie de Quartier de Laxou Provinces s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle mène ses activités avec comme objectif l'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

De même, la commune de Laxou, dans le cadre de la Politique de la Ville, cherche à réduire les exclusions urbaines au sein de son territoire.

Il est rappelé qu'une régie de quartier est composée d'une association tripartite composée du ou des bailleurs de la commune et d'habitants et dont l'objectif est de proposer :

## Accusé certifié exécutoire

- des prestations pour une « maintenance » de qualité d'un quartier, entretien du bâti, des espaces publics, services divers,
- une démarche d'insertion par l'emploi de personnes en difficulté ou en rupture de la vie active par la régie,
- une volonté d'intégrer dans le marché du travail classique les éléments qui auront été formés,
- un moyen de renforcer le lien social dans le cadre d'une politique de quartier, de la ville et de l'agglomération,
- une démocratie participative qui se développe par le truchement des habitants réunis autour de la régie définissant les attentes, suivi des actions, évaluation et participation au conseil d'administration.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux nouveaux élus titulaires et deux nouveaux suppléants, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Régie de quartier.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à ces désignations en application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires : D. LECA et N. JACQUOT

Suppléants : N. BOUGUERIOUNE et O. ERNOULT

Fait à Laxou, le 07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

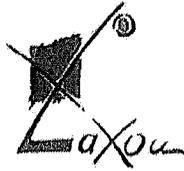
Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**12 – DÉSIGNATION D'UN  
DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION  
PASS'SPORT ET  
CULTURE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Le dispositif Pass'Sport & Culture permet aux enfants issus de familles en difficultés d'accéder à des activités sportives et/ou culturelles proposées par les différentes associations du territoire.

La Commune de Laxou a donc signé une convention permettant une prise en charge financière partielle du coût des inscriptions et d'une partie du coût de l'équipement, par le dispositif Pass'Sport & Culture.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Pass'Sport & Culture.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Samba FALL est désigné à l'unanimité.

Fait à Laxou, le

07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**13 – DÉSIGNATION D'UN  
CONSEILLER  
MUNICIPAL EN CHARGE  
DES QUESTIONS DE  
DÉFENSE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Par circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001, chaque Conseil Municipal a été appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le Ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller aura vocation à développer le lien Armée - Nation, et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet 2017, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nouvelle désignation d'un « correspondant défense ».

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne un Conseiller Municipal « correspondant défense », conformément à l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Marc BORÉ est désigné à l'unanimité.

Fait à Laxou, le **07 SEP. 2017**

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**14 – DÉSIGNATION D'UN  
DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DE LA  
SOCIÉTÉ LORRAINE  
D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
URBAIN (SOLOREM)**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patrícia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

La Commune dispose de 40 actions au capital de la Société Lorraine d'économie Mixte d'aménagement Urbain (SOLOREM) dont le siège est à Nancy, 1 rue Jacques Villermaux.

A ce titre, la Commune est représentée aux assemblées générales des actionnaires et à une assemblée spéciale constituée des collectivités non représentées au Conseil d'Administration de la société.

Cette assemblée élit son président et désigne en son sein son représentant commun appelé à siéger au conseil d'administration.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette assemblée spéciale.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Naïma BOUGUERIONE est désignée à l'unanimité.

Fait à Laxou, le

**07 SEP. 2017**

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**15 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE SCALEN, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Les statuts de l'Agence SCALEN, dont le siège est à Nancy, 49 boulevard d'Austrasie, prévoient que les communes suburbaines sont représentées chacune par un délégué.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SCALEN.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Accusé certifié exécutoire

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Réception par le préfet : 08/09/2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pierre CANTUS est désigné à l'unanimité.

Fait à Laxou, le

07 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le

et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER



EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :  
NANCY

CANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 4
- Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**16 – MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES  
INDEMNITÉS DE  
FONCTIONS VERSÉES  
AU MAIRE, AUX  
ADJOINTS, AUX  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS  
ET AUX CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : Y. PINON

**Exposé des motifs :**

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat.

Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles sont règlementées et plafonnées. Elles sont calculées par rapport à la valeur de l'indice brut terminal et évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

L'indemnité de fonction ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est cependant imposable, soumise à cotisations CSG, CRDS, et financement du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux, à une retraite obligatoire (IRCANTEC), et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire (CAREL ou FONPEL). Depuis la loi de finances de 2013, il est précisé que si le montant brut total de certaines indemnités perçues par les élus dépasse le seuil de 1634.50 euros brut par mois (valeur en 2017), alors elles sont soumises en totalité aux cotisations de sécurité sociale du régime général.

Les articles L.2123-17 à L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal vote les indemnités allouées au Maire, aux adjoints,

aux conseillers ayant reçu délégation du Maire, aux conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

L'article L2123-20-II du CGCT indique qu'un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit un montant maximum de 8399.70 euros brut par mois depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat précise en son article 3 que les indemnités de fonction du Maire des communes de 1000 habitants et plus sont fixées, à titre automatique, au taux maximal sans délibération.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, il peut être attribué une indemnité réduite à un taux inférieur.

Les montants des indemnités de fonction attribuables aux élus sont fixés par le CGCT et sont calculés sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique 1022 (indice en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- Le statut juridique de la collectivité.

L'indemnité maximum attribuable pour le Maire correspond au taux de 99,75% de l'indice de référence.

Pour les adjoints, l'indemnité maximale attribuable correspond au taux de 37,95% de l'indice de référence.

L'enveloppe indemnitaire globale maximum attribuable pour l'ensemble des élus correspond au montant maximum de l'indemnité attribuable au maire qui est basée sur un coefficient maximum de 99,75% de l'indice brut 1022 (90% pour la strate supérieure de 20 000 à 49 999 habitants dû au titre de la majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine + 15% de 65% pour la majoration Chef-lieu de canton), ainsi que le montant de l'indemnité maximale attribuable à l'ensemble des adjoints qui est basée sur un coefficient maximum de 37,125% par adjoint de l'indice brut 1022 (33% pour la strate supérieure de 20 000 à 49 999 habitants dû au titre de la majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine + 15% de 27.50% pour la majoration Chef-lieu de canton).

Il est à noter que les majorations appliquées ne peuvent être octroyées qu'au Maire et aux Adjoints.

La loi du 27 février 2002 prévoit également la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice) l'indemnisation des conseillers municipaux :

- Soit au titre de la seule qualité de conseiller municipal, cette indemnité ne pouvant alors pas dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la proposition de Madame le Maire de Laxou de limiter ses indemnités de fonction à 90.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu du taux maximum de 99,75%.
- prend en compte l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec effet rétroactif pour les élus en fonction depuis cette date.
- fixe, conformément à ce qui précède, les taux d'indemnités de fonction des élus comme suit :

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	WIESER Laurence	90.5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	PINON Yves	27 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	BOUGUERIOUNE Naïma	27 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	ERNOULT Olivier	27 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	GIRARD Guislaine	27 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	FALL Samba	27 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	BAILLET-BARDEAU Claudine	27 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	MAINARD Didier	27 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	ANTOINE Anne-Marie	27 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	CANTUS Pierre	27 %
Conseiller municipal délégué	LECA Dominique	10 %
Conseiller municipal délégué	BORÉ Marc	5 %
Conseiller municipal délégué	BRENEUR Carole	5 %
Conseiller municipal délégué	CHAUFOURNIER Brigitte	5 %
Conseiller municipal délégué	CHRIMENT Carole	5 %
Conseiller municipal délégué	EHLINGER Matthieu	5 %
Conseiller municipal délégué	FERNANDEZ Catherine	5 %
Conseiller municipal délégué	HINZELIN Claude	5 %
Conseiller municipal délégué	HUGUIN Maurice	5 %
Conseiller municipal délégué	JACQUOT Nathalie	5 %
Conseiller municipal délégué	LHOMMEE Jeannine	5 %
Conseiller municipal délégué	LIGIER Marie-Josèphe	5 %
Conseiller municipal délégué	MICCOLI Patricia	5 %
Conseiller municipal délégué	PARENT HECKLER Nathalie	5 %
Conseiller municipal délégué	QRIBI Abdelkarim	5 %
Conseiller municipal délégué	REICHHART Jean-Pierre	5 %
Conseiller municipal délégué	TAGHITE Isabelle	5 %
Conseiller municipal délégué	VAUTRIN Serge	5 %
Conseiller municipal	GARCIA Laurent	2.5 %
Conseiller municipal	GÉRARDOT Christophe	2.5 %
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	2.5 %
Conseiller municipal	BÉREHIL Aztz	2.5 %
Conseiller municipal	EPHRITIKHINE Valérie	2.5 %

Etant précisé :

- que les montants de ces indemnités seront actualisés systématiquement à chaque évolution de la valeur du point de la fonction publique, ou à chaque évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que ces mesures prendront effet en ce qui concerne Madame le Maire, à la date de son entrée en fonction, le 25 juillet 2017, et en ce qui concerne les adjoints et les conseillers délégués, à la date où l'arrêté municipal leur conférant délégation de certaines attributions du Maire sera devenu exécutoire, en ce qui concerne les conseillers municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2 abstentions : Laurent GARCIA et Nathalie PARENT HECKLER

Fait à Laxou, le 08 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER

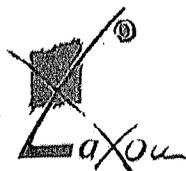


Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017  
COMMUNE DE LAXOUEXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
MEURTHE-ET-MOSELLEARRONDISSEMENT :  
NANCYCANTON :  
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 4
- Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**17 – AVIS SUR LA  
MODIFICATION DU 6<sup>ÈME</sup>  
PLAN LOCAL DE  
L'HABITAT DURABLE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Mathieu EHLINGER

Rapporteur : P. CANTUS

**Exposé des motifs :**

Le 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) a été validé en janvier 2011 après une longue phase de co-construction avec les acteurs du logement. Innovante et expérimentale, son élaboration a été soutenue financièrement par l'Etat.

Dès cette époque, l'ambition du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. était de constituer la première pierre à l'élaboration du P.L.U. intercommunal. Le travail initié dans ce cadre a permis de partager sur les gouvernances, sur les manières de rendre effectif le principe de transversalité des politiques publiques et de préfigurer le travail à mener.

Ainsi, le Grand Nancy a lancé, en juillet 2015, l'élaboration de son P.L.U. intercommunal qui tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.

Cependant, le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'entrée en vigueur du P.L.U.i. tenant lieu de P.L.H., notamment pour poursuivre la délégation des aides à pierre.

Avec l'accord de l'Etat, le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme.

Anticipant cette prorogation, le Conseil de Métropole a lancé dès 2015 une procédure permettant d'actualiser le P.L.H.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Sans remettre en cause l'économie générale du document, mais en s'appuyant sur un diagnostic actualisé, cette modification du 6ème P.L.H.D. a notamment pour finalités :

- d'intégrer de nouvelles actions liées à :
  - l'évolution de la réglementation, notamment liée aux lois Alur, Lamy et Egalité et Citoyenneté sur les équilibres résidentiels,
  - à l'entrée en vigueur du S.Co.T. Sud 54 avec lequel nous devons être compatibles.
- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de préserver les équilibres résidentiels.

La modification permet d'assurer la jonction juridique avec le futur P.L.U.i. qui tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U. et le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission municipale spécialisée « urbanisme » qui s'est réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable à cette modification.

Le dossier est consultable au service de l'urbanisme de la Ville de Laxou.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne un avis sur le projet de modification du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D.

Avis favorable à l'unanimité

Fait à Laxou, le 08 SEP. 2017

Le Maire  
Laurence WIESER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Laxou, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le  
et de la publication le

A Laxou, le

Le Maire,  
Laurence WIESER

# DÉCISIONS DU MAIRE

Du

1<sup>er</sup> juillet 2017

Au

30 septembre 2017

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/AR - 2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du Conseil Syndical de la Résidence Renan, reçue le 28 juin 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Xavier BUJAUD, Président du Conseil Syndical de la Résidence Renan, 34 rue Ernest Renan à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas de la résidence Renan, **samedi 23 septembre 2017**.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Xavier BUJAUD, Président du Conseil Syndical de la Résidence Renan, 34 rue Ernest Renan à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 1 barbecue (prévoir un extincteur), 2 grands vélums, 1 petit vélum, 7 tables et 12 bancs pour l'organisation d'un repas de la résidence Renan, **samedi 23 septembre 2017**.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le  
Le Maire,

07 JUL. 2017

**Laurent GARCIA**

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/AR - 2017

### DECISION

#### LE MAIRE DE LAXOU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la M.J.C. Haut du Lièvre reçue le 04 juillet 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Muriel TRICHES, M.J.C. Haut du Lièvre, 854 avenue Raymond Pinchard à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des navettes Forêt de Haye 2017, **les samedis 8, 15, 22, 29 et les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2017.**

#### DECIDE

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Muriel TRICHES, M.J.C. Haut du Lièvre, 854 avenue Raymond Pinchard à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 barbecues (prévoir un extincteur), pour l'organisation des navettes Forêt de Haye 2017, **les samedis 8, 15, 22, 29 et les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2017.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 11 JUIL. 2017

Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/BR/S.SC - 2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de l'Association des Botanistes Lorrains, reçue le 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur François VERNIER Président de l'Association des Botanistes Lorrains 100 rue du Jardin Botanique à VILLERS-LES-NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un colloque sur les plantes invasives, **mercredi 04 octobre et jeudi 05 octobre 2017**, salle des spectacles au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur François VERNIER Président de l'Association des Botanistes Lorrains 100 rue du Jardin Botanique à VILLERS-LES-NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un vidéoprojecteur pour l'organisation d'un colloque sur les plantes invasives, **mercredi 04 octobre et jeudi 05 octobre 2017**, salle des spectacles au Centre Intercommunal Laxou Maxéville,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 24 JUIL. 2017  
Adjointe Suppléante,

**Laurence WIESER.**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Madame Mylène BOHLINGER, reçue le 05 juin 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Mylène BOHLINGER 4 rue du Point du Jour à SEICHAMPS, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un événement au club, **samedi 26 août 2017**, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Mylène BOHLINGER 4 rue du Point du Jour à SEICHAMPS dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs et 4 vélums, pour l'organisation d'un événement au club, **samedi 26 août 2017**, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, *24* JUIL. 2017  
Adjointe Suppléante,

**Laurence WIESER.**

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM /AF /s.SC- 2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Monique LAPOULLE, reçue le 17 juillet 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Monique LAPOULLE 16, rue de l'Eglité 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête d'anniversaire, **samedi 29 juillet 2017**, rue de l'Eglité à Laxou,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Monique LAPOULLE 16, rue de l'Eglité à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 2 tables, 4 bancs, et 2 vélums pour l'organisation d'une fête d'anniversaire, **samedi 29 juillet 2017**, rue de l'Eglité à Laxou,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **24 JUIL. 2017**  
Adjointe Suppléante,

**Laurence WIESER.**

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AF/S.SC

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, reçue le 14 juin 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Chantal CHERY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, 23 Route de Pont-à-Mousson à NOMENY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une journée consacrée à la transformation du fruit et de la nature, **dimanche 08 octobre 2017**, à Chenicourt,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Chantal CHERY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 11 stands parapluie 3mx3m et 1 stand buvette, **dimanche 08 octobre 2017**, à Chenicourt.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 24 JUIL. 2017  
Adjointe Suppléante,

**Laurence WIESER.**

Accusé certifié exécutoire

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 24 JUIL. 2017

## MARCHE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n°2 : Logements MONTA – Remplacement porte d'entrée

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La réalisation de travaux de menuiseries extérieures nécessite de recourir à des entreprises spécialisées.

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement de la porte d'entrée des logements « MONTA ».

Le présent avenant a pour objet de modifier la teinte RAL extérieure du bloc-porte et des châssis fixes PVC pour harmonisation des couleurs de la façade et une meilleure insertion dans le site.

Cette modification allonge les délais de fabrication, en conséquences les travaux pourront être réalisés jusqu'au vendredi 29 septembre 2017.

La modification indiquée entraîne une augmentation du prix de 578,48 € HT. Le prix du marché initialement fixé à 2 400 € HT s'élève à 2 978,48 € HT.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

-de signer l'avenant aux marché à procédure adaptée avec l'entreprise CONCEPT PVC.

Les dépenses seront inscrites au budget 2017.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

L'adjointe suppléante,

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LAXOU' at the top and 'NEUVILLE - ET - HOSSELLE' at the bottom.

**VILLE DE LAXOU**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/s.SC-2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de prêt de matériel de la Ville de Tomblaine, reçue le 17 juillet 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Hervé FERON, Maire de TOMBLAINE, Hôtel de Ville, place Goethe à TOMBLAINE dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> Salon Automne des Arts, **samedi 07 et dimanche 08 octobre 2017.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Hervé FERON, Maire de TOMBLAINE, Hôtel de Ville, place Goethe à TOMBLAINE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 60 grilles caddies, pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> Salon Automne des Arts, **samedi 07 et dimanche 08 octobre 2017.**

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **25 JUL. 2017**  
Adjoint Suppléante,

Laurence WIESER.

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

### DECISION

#### **MME LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 juillet 2017 de Monsieur Rolf WEBER domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur Rolf WEBER aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 53, allée du Soleil, clairière A est accordée le 26 juillet 2017 à Monsieur WEBER Rolf, domicilié à LAXOU 4 rue du Grand Parc.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 400,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 31 juillet 2017

Mme Le Maire,

**Laurence WIESER**



**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM / AF / S.S.C- 2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Laurence VERLET, reçue le 21 juillet 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Laurence VERLET, 23 allée Neuve à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête des voisins, **dimanche 27 août 2017**, allée Neuve à LAXOU,

**DECIDE**

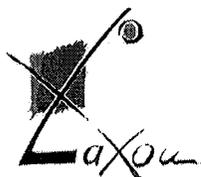
**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Laurence VERLET, 23 allée Neuve à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs et des barrières de ville pour l'organisation d'une fête des voisins, **dimanche 27 août 2017**, allée Neuve à LAXOU,

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **01 AOUT 2017**  
Madame Le Maire,

**Laurence WIESER**

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

### DECISION

#### **MME LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 août 2017 de Madame CAREME Dominique domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame CAREME Dominique aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 54, allée du Soleil, clairière A est accordée le 7 août 2017 à Madame Dominique CAREME domiciliée à LAXOU, 26 allée des Fourasses.

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 200,00 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 8 août 2017

Mme Le Maire,



  
**Laurence WIESER**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 10 AOUT 2017

*Jeudi de Pergaud Contrat de cession*

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie LA TALENTE donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée «Paroles de femmes» le jeudi 21 septembre 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie LA TALENTE doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la Compagnie LA TALENTE, représentée par Madame Patricia BOULANGER - 19, rue de Toul 54230 MARON - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 21 septembre 2017, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7/0 Le Maire,



*Laurence Wieser*  
Yves PINON  
1er Adjoint

Laurence WIESER

## VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

### DECISION

#### **MME LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 août 2017 de Madame BERNHARDT Marie-Thérèse domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame BERNHARDT Marie-Thérèse aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

### **DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 763, allée G est accordée le 28 août 2017 à Madame BERNHARDT Marie-Thérèse domiciliée à LAXOU, bâtiment Touraine, Entrée 2

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 140,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

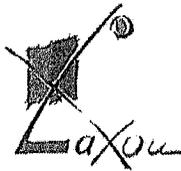


Fait à LAXOU, le 28 août 2017

Mme Le Maire,

**Laurence WIESER**

**CCAS DE LA VILLE DE LAXOU**



Service Finances

**DECISION N° 1**

**LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA VILLE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 .

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 Avril 2014 autorisant le Président à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'insuffisance de crédits pour une validation de service d'un agent du CCAS.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement "Dépenses Imprévues" ( 01 - 022) sera fait pour un montant de 5.000,00 €.

**ARTICLE 2** : Ce montant de 5.000,00 € sera viré sur la ligne 02 - 6478 (Administration Général – Autres charges sociales diverses)

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de la Commune



Fait à LAXOU, le 31 AOUT 2017

Laurence WIESER

**VILLE DE L A X O U**



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/AR - 2017

**DECISION**

**LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 28 août 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une semaine d'inscriptions, **les lundi 4, mardi 5, mercredi 6, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2017**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 3 tables et 6 bancs, pour l'organisation d'une semaine d'inscriptions, **les lundi 4, mardi 5, mercredi 6, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2017**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **01 SEP. 2017**  
Madame Le Maire,

**Laurence WIESER**

## VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
CTM/AR/AR - 2017

### DECISION

#### LE MAIRE DE LAXOU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Patricia LACROIX, reçue le 30 août 2017, demandant le prêt de matériel,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec Madame Patricia LACROIX, 1 rue Edouard Grosjean à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas de quartier, **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017**, sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à Laxou.

### DECIDE

**ARTICLE 1.-** Une convention sera passée avec Madame Patricia LACROIX, 1 rue Edouard Grosjean à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 3 vélums, 1 barbecue (prévoir un extincteur) et 2 barrières de ville, pour l'organisation d'un repas de quartier, **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017**, sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à Laxou.

**ARTICLE 2.-** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **04 SEP. 2017**  
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

Accusé certifié exécutoire

DECISION PRISE EN APPLICATION DE **L'ARTICLE L.2122-22** DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 05 SEP. 2017

**Travaux de réfection d'enrobés et petits travaux de voirie  
sur différents sites de la commune de Laxou**

**Marché à procédure adaptée**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées les travaux de réfection d'enrobés et petits travaux de voirie sur différents sites de la commune de Laxou.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 « Centre technique municipal » : l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 14 574,08 euros HT, soit 17 488,90 euros TTC,
- lot n°2 « Sentier de la Fontenelle » : l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 6 909,86 euros HT, soit euros 8 291,83 euros TTC,
- lot n°3 « Groupe scolaire Albert Schweitzer » : l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 8 702,90 euros HT, soit 10 443,48 euros TTC.
- lot n°4 « Parc d'agrément du Champ le Bœuf » : l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 9 496,58 euros HT, soit 11 395,90 euros TTC.
- lot n°5 « Cimetière communal » : l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 15 668,69 euros HT, soit 18 802,43 euros TTC.
- lot n°6 « Monument aux morts de la résistance » : l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 7 374,95 euros HT, soit 8 849,94 euros TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise BONI COLLIARD CONSTRUCTION pour l'ensemble des lots.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017. 68

Accusé certifié exécutoire

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Le Maire,**



**Laurence Wieser.**

Accusé certifié exécutoire

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 05 SEP. 2017

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des contrats d'exploitation des installations thermiques communales**

**Marché à procédure adaptée**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Ville de Laxou a souhaité confier à une entreprise spécialisée l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des contrats d'exploitation des installations thermiques communales.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise BET HUGUET, pour un montant global et forfaitaire de 19 800 euros HT, soit 23 760 € euros TTC pour la totalité du marché.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de cinq ans.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise BET HUGUET.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LAXOU' at the top and 'MEURTHE - ET - MOSELLE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Laurence Wieser.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 05 SEP. 2017

**Acquisition de matériel horticole professionnel pour le service espaces verts de la commune**

**Marché à procédure adaptée**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées la fourniture de matériel horticole professionnel pour le service espaces verts.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 « Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise d'anciens matériels » : l'entreprise Lorraine motoculture pour un montant global et forfaitaire de 15 631,50 € HT soit 18 757, 80 € TTC, carte grise incluse. L'entreprise effectue la reprise de la balayeuse pour 500 € et celle de la balayeuse ramasseuse pour 300 €.
- lot n°2 « Acquisition de deux tondeuses tractées professionnelles, d'un tondo broyeur professionnel, de deux débroussailleuses thermiques, d'un souffleur à feuilles tracté et d'une tronçonneuse professionnelle d'élagage » : l'entreprise TERREA pour un montant global et forfaitaire de 10 605 € HT, soit 12 726 € TTC.
- lot n°3 « Acquisition d'un robot tondeuse et de deux débroussailleuses professionnelles électriques » : l'entreprise JABOT pour un montant global et forfaitaire de 4 865,67 € HT, soit 5 838,80 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à expiration des délais de livraison relatifs à chaque lot.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :**

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise LORRAINE MOTOCULTURE pour le lot n°1, TERREA pour le lot n°2 et JABOT pour le lot n°3.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2017

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Laurence Wieser.**

Accusé certifié exécutoire

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 05 SEP. 2017

***Fournitures et petits matériels pédagogiques, scolaires, extrascolaires et administratifs***

***Marché à procédure adaptée***

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'acquisition de fournitures et petits matériels pédagogiques, scolaires, extrascolaires et administratifs,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Laxou du 23 mars 2017, portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'acquisition de fournitures et petits matériels pédagogiques, scolaires, extrascolaires et administratifs,

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, les accords-cadres à bons de commandes sont attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 « Fournitures et petits matériels pédagogiques extrascolaires » : l'entreprise PAPETERIE PICHON, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le montant maximum du marché est fixé à 15 500 € HT, dont 11 000 € HT pour la commune et 4 500 € HT pour le Centre Communal d'Action Sociale.
- lot n°2 « Fournitures et petits matériels pédagogiques extrascolaires » : l'entreprise SM BUREAU pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le montant maximum du marché est fixé à 29 500€ HT pour la commune, le Centre Communal d'Action Sociale n'ayant pas adhéré à ce lot.
- lot n°3 « Fournitures administratives » : l'entreprise SM BUREAU, pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le montant maximum du marché est fixé à 5 000 € HT, dont 4 000 € HT pour la commune et 1 000 € HT pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour la même durée.

En application des délibérations susmentionnées, le représentant du coordonnateur signe et notifie les marchés pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer les marchés à procédure adaptée avec l'entreprise PAPETERIES PICHON pour le lot n°1 et SM BUREAU pour les lots n°2 et n°3.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision pour les dispositions applicables à la commune, dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence Wieser.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170918-343-2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

## DECISION N° 8

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par l'assurance GROUPAMA SMACL pour le sinistre – survenu au CILM le 14/02/2017.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 1170,51 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le 11 SEP. 2017  
Le Maire

Laurence WIESER



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170918-344-2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

## DECISION N° 9

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par l'assurance GROUPAMA SMACL pour le sinistre – survenu à la salle omnisports EUROPE le 11/03/2017.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 1157,23 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le 11 SEP. 2017  
Le Maire

  
Laurence WIESER





**DECISION N° 10**

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par GRAS SAVOYE BERGER SIMON de régularisation cotisations 2016 risques statutaires.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 2135,49 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

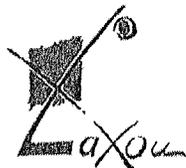
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le 11 SEP. 2017  
Le Maire

  
Laurence WIESER



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20170926-347-2017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

## DECISION N° 11

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet SCP GAUCHER-DIEUDONNE-NIANGO-SCHAEFER - 70 Avenue Foch - 54000 NANCY - sollicite le règlement au titre des honoraires et demande de provision. Les dépenses relatives à cette affaire s'élèvent à 1200,00 € pour la procédure devant le tribunal administratif de NANCY et de 2400,00 € pour le procédure de référé suspension devant TA NANCY. Les sommes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement : 020.1 – 6227.

**ARTICLE 2** : La dépense de ces provisions fait l'objet d'un mandat de dépense sur l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le  
Le Maire

Laurence WIESER



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE LAXOU



**DECISION N° 12**

**LE MAIRE DE LAXOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 autorisant Mme le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le remboursement par l'assurance GROUPAMA pour – le remboursement frais honoraires du dossier – commune de Laxou/TROLONG.

**DECIDE**

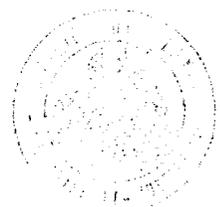
**ARTICLE 1** : Le remboursement des frais d'honoraire est accepté pour un montant de 3240,00 €.

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces indemnités fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
De la publication le  
Fait à Laxou le  
Le Maire

  
Laurence WIESER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 28/09/2017

*Jeudi de Pergaud Contrat de cession*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie DE BOUCHE A OREILLES donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée «Pauvres Pêcheurs» le jeudi 19 Octobre 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie DE BOUCHE A OREILLES doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la Compagnie DE BOUCHE A OREILLES, représentée par Madame Véronique ADAM – 22 rue de Tomblaine 54420 SAULXURES LES NANCY - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 19 Octobre 2017, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

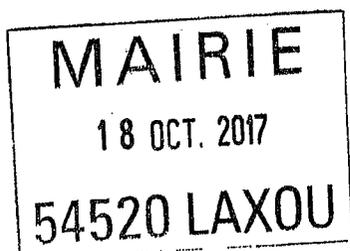
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 28/09/2017



*Jeudi de Pergaud Contrat de cession*

**EXPOSE DES MOTIFS**

<b>MAIRIE DE LAXOU</b>
SUIVI PAR <i>Hédio</i>
COPIE .....

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie DU MOUTON ROI donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée «The Two Men Show : Plus vrais que matures» le jeudi 23 Novembre 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie DU MOUTON ROI doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la Compagnie DU MOUTON ROI, représentée par Monsieur Jean Pierre BURGER – 3 Allée des Lynx 54425 PULNOY - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 23 Novembre 2017, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le 28/09/2017

***Jeudi de Pergaud Contrat de cession***

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie DES PIMENTS donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Chez Momone » le jeudi 18 Janvier 2018, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie DES PIMENTS doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la Compagnie DES PIMENTS, représentée par Mme Catherine PERRIN – 517 rue de Saint Blaine 54710 LUDRES - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 18 Janvier 2018, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

### DECISION

#### **MME LE MAIRE DE LAXOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 septembre 2017 de Monsieur BILELLO Vincent et de Madame SINISI Rose domiciliés à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur BILELLO Vincent et à Madame SINISI Rose aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

### **DECIDE**

**ARTICLE 1.-** Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 626, allée G est accordée le 28 septembre 2017 à Monsieur BILELLO Vincent et à Madame SINISI Rose domiciliés à LAXOU, 6 allée de l'Observatoire

**ARTICLE 2.-** La présente concession dont le montant s'élève à 430,00 € TTC est attribuée pour une durée de 50 années.

**ARTICLE 3.-** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.



Fait à LAXOU, le 29 septembre 2017  
Mme Le Maire,

  
**Laurence WIESER**

# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.54.66

OE/DJ/SFAJ/MJC  
TERRASSE 2

### LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 approuvant le règlement d'occupation du domaine public et l'instauration d'une grille tarifaire détaillant les droits soumis à la redevance dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public, plus particulièrement l'installation de terrasse saisonnière à titre commercial du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, tarification de 6 € par unité de dispositif installé,

Considérant l'installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial de Madame PORTO-GOMES Sylvie, représentant l'enseigne « Le Terminus » situé 43 bis rue Ernest Renan à LAXOU, et la nécessité de régulariser sa situation administrative,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame PORTO-GOMES Sylvie, représentant l'enseigne « Le Terminus » est autorisée à installer et exploiter une terrasse saisonnière à titre commerciale, d'une emprise de 5.10 m<sup>2</sup> sur le domaine public devant l'établissement sis 43 bis rue Ernest Renan durant la période saisonnière autorisée soit jusqu'au 31 octobre 2017.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

**ARTICLE 3** : Cette installation de terrasse commerciale est subordonnée au respect des dispositions de la présente autorisation, de la fluidité piétonnière, de la sécurité, de l'hygiène, de la tranquillité publique et de la réglementation en vigueur pour l'exploitation d'un commerce. Elle pourra être interdite en cas de manquement grave.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra maintenir le domaine public en parfait état de propreté et procédera obligatoirement à un nettoyage au minimum chaque jour.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être recherchée du fait de dommages résultant de cette occupation. L'exploitant devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de manière à pouvoir être lue de l'extérieur.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

**ARTICLE 8** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable dans les conditions suivantes conformément au plan joint :

Nombre de tables autorisées : 4  
Nombre de chaises autorisées : 8

**ARTICLE 9** : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée à 6 € par dispositif installé, soit 72 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires. Le bénéficiaire recevra un avis des sommes à payer par la Trésorerie Principale de Maxéville.

**ARTICLE 10** : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 13** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et transmis à Monsieur le Commissaire Central de Police de Nancy, à la Métropole du Grand Nancy, à la police municipale, aux services techniques et finances de la Ville.

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié le 13 JUL. 2017

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUL. 2017

FAIT à LAXOU, le 13 JUL. 2017

Par délégation du Maire  
L'adjoint délégué à l'emploi, aux  
entreprises, commerces, artisanat  
et marchés municipaux

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 3/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 30 août 2017, de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 17 septembre 2017 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale de commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

- 8 SEP. 2017

FAIT à LAXOU, le - 8 SEP. 2017  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 4/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 31 août 2017, de M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO/NISSAN HYUNDAI et SUZUKI sise 26, rue de la Sapinière à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : - 8 SEP. 2017  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

- 8 SEP. 2017

FAIT à LAXOU, le - 8 SEP. 2017  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 4/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 29 août 2017, de M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69<sup>ème</sup> RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69<sup>ème</sup> RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.

- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.

- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.

- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le **8 SEP. 2017**  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le : **8 SEP. 2017**  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

**8 SEP. 2017**



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 4/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 28 août 2017 de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT s/s 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT s/s 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 septembre 2017 de 9 h 30 - 12 h 00/14 h 00 -18 h 30.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : **8 SEP. 2017**

Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

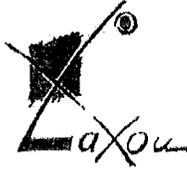
**8 SEP. 2017**

FAIT à LAXOU, le **8 SEP. 2017**  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 3/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 14 août 2017, de M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 septembre 2017 de 9 h 00 - 12 h 00/14 h 00 -18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Cople Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : - 8 SEP. 2017  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le : - 8 SEP. 2017

FAIT à LAXOU, le - 8 SEP. 2017  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans.

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC  
AUTORISATION 3/2017

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

**VU** l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

**VU** l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

**VU** la demande déposée le 6 septembre 2017, de M. Daniel BRUNNER, Directeur de Paul KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDES-BENZ 4, rue du Saintois La Sapinière 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 17 septembre 2017,

**Considérant** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

**Considérant** que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Daniel BRUNNER, Directeur de PAUL KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDES-BENZ, 4, rue du Saintois La Sapinière 54520 LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 12 SEP. 2017  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique,  
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



Notifié au bénéficiaire le :  
Et transmis à Monsieur le Préfet de  
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande de M. Mathieu RIES représentant ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 17 septembre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouverture autorisées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Mathieu RIES représentant ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 17 septembre 2017 de 10 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

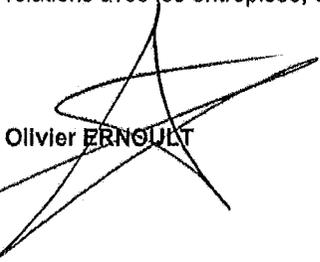
**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le **14 SEP. 2017**  
Par délégation de Mme le Maire,  
L'Adjoint délégué au développement économique, relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

  
Olivier ERNOULT



Notifié au bénéficiaire le : **14 SEP. 2017**

Et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le :

**14 SEP. 2017**

# ARRÊTÉS NON SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise NANCY TOITURE, 18 rue des Trézelots 54425 PULNOY, chargée de procéder à la continuité des travaux sur la toiture d'une habitation sise au N° 27 avenue Pierre Curie à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17/230  
LG/FC/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 03 JUILLET 2017** au **VENDREDI 07 JUILLET 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Positionnement d'une benne sur le domaine public (mise en place de protections type : madriers)
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Aucune gêne au cheminement des piétons.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, l'affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- NANCY TOITURE [nancy.toiture3@orange.fr](mailto:nancy.toiture3@orange.fr)

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

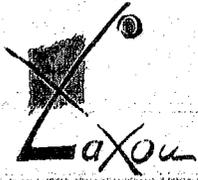
07 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

FAIT A LAXOU, 03 JUIL. 2017

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT, 11 allée des Peupliers 54180 HOUEMONT, chargée de procéder à la continuité des travaux sur la toiture d'une habitation sise au N° 35 avenue de la Libération à LAXOU,*

*Travaux réalisés pour le compte d'un particulier*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 17/233**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du MARDI 04 JUILLET 2017 au LUNDI 17 JUILLET 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Réservation d'un emplacement pour le véhicule d'intervention,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Aucune gêne au cheminement des piétons ou déviation de celui-ci sur le trottoir opposé,
- Protection du domaine public contre tous risques de projections,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

**ARTICLE 3 :** *A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé calculée suivant la nature et la durée de celle-ci.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise AVENIR CONFORT ENVIRONNEMENT

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

03 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



04 JUIL. 2017

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Ana CURTO, domiciliée 35 rue de la République à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.228  
LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 21 JUILLET 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Ana CURTO

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

03 JUL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

03 JUL. 2017



Laurent GARCIA

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Sabine GUIDON-LAVALLÉE, domiciliée 35 rue Paul Bert à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.232  
LG/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **JEUDI 13 JUILLET et VENDREDI 14 JUILLET 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Sabine GUIDON-LAVALLÉE

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 04 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Audrey MARQUAIRE, domiciliée au N° 46 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.231

LG/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **VENDREDI 14 JUILLET et SAMEDI 15 JUILLET 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Audrey MARQUAIRE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

04 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA ALSACE LORRAINE** – Agence de Ludres – ZI Impasse Clément Ader – BP 74 54714 LUDRES Cedex, chargée de procéder à la modification d'un îlot situé rue de la Platelle à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/234

Enregistrement Métropole GN : 304 17 753 940

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 10 JUILLET 2017** jusqu'au **VENDREDI 28 JUILLET 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise **EUROVIA ALSACE LORRAINE** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers :

- Réservation du stationnement dans la partie haute de la rue de la Platelle,
- Neutralisation d'un couloir de circulation avec accompagnement de l'entreprise, par une gestion manuelle du flux de circulation,
- Sécurisation du cheminement des piétons
- Gestion de la collecte des ordures ménagères durant le chantier avec la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise EUROVIA
- Service propreté/déchets Métropole

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général
- CODIS

FAIT A LAXOU, le

05 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUIL. 2017



## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

### LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Romain ORPHEUILLE**, domicilié 114 rue du Petit Arbois à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.235

LG/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 14 JUILLET 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Romain ORPHEUILLE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

07 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par la SARL VALDENNAIRE 68, rue des Vosges 70200 SAINT GERMAIN, devant effectuer un déménagement au N° 15 rue Ernest Renan à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.229

LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les JEUDI 24 AOUT 2017 et VENDREDI 25 AOUT 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- SARL VALDENNAIRE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUL. 2017

FAIT A LAXOU, 07 JUL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Florence MINGARELLI, domiciliée 100 boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.237  
LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les VENDREDI 28 JUILLET 2017 et SAMEDI 29 JUILLET 2017.**

**ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -**

**ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.**

**ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.**

**ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.**

**ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :**

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Florence MINGARELLI

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 JUIL. 2017

FAIT A LAXOU,

07 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. **Timothée SENOT**, domicilié 4 boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.236

LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 22 JUILLET 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. **Timothée SENOT**

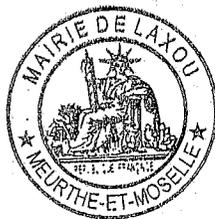
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

07 JUIL. 2017

07 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI, 4 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargée de procéder à la continuité des travaux relatifs au ravalement d'une façade au 59 avenue de la Libération à LAXOU,

Vu la présence d'un échafaudage déjà sur place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (arrêté N°T 16/427 en date du 20 décembre 2016 et échu au 31 mars 2017

Vu la demande complémentaire présentée le 18 mai 2017 au titre de la présence d'une baraque de chantier et d'un véhicule d'intervention,

N/Réf. : 17.241  
LG/FC/SG

### ARRETE

### REGULARISATON

Le présent arrêté est établi dans la continuité de l'arrêté 17.165 du 19 mai 2017

**ARTICLE 1 :** La présente autorisation est accordée à l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI à compter du :

**MARDI 11 JUILLET 2017 au VENDREDI 21 JUILLET 2017**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Assurer la sécurité du cheminement des piétons sous l'échafaudage,
- Maintenir le domaine public et ses abords en bon état de propreté,
- Mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier. L'intervenant est informé qu'il est redevable des frais d'occupation du domaine public par l'échafaudage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LAGARDE & MEREGNANI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.



FAIT A LAXOU

Laurent GARCIA

10 JUIL. 2017

Affiché à la porte de la Mairie le  
13 JUIL. 2017

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Lise PERRIN, domiciliée 56 A rue de Maréville à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.240  
LG/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 15 JUILLET 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Lise PERRIN

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

10 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Joëlle PASSARD, domiciliée 31 rue du Colonel Moll à Laxou, devant réceptionner une livraison de bois à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.239  
LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MARDI 1<sup>er</sup> AOUT 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Joëlle PASSARD

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 JUL. 2017

10 JUL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109 54714 LUDRES, chargée de procéder à la recherche et mise à niveau de robinet vanne de secours et fermeture de réseaux d'eau potable devant le N° 17 place du Jet d'Eau à LAXOU*

*Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 17/243**

**LG/DJ/SG**

**Enregistrement Métropole Grand Nancy : 304 17 781781**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du LUNDI 24 JUILLET 2017 au VENDREDI 04 AOUT 2017.*

**ARTICLE 2 :** *Maintien de deux couloirs de circulation, avec gestion des flux par le personnel de l'entreprise.*

**ARTICLE 3 :** *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise EUROVIA

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

**Le Maire de LAXOU,**  
**Certifie le caractère exécutoire du**  
**Présent arrêté.**  
**Affiché à la porte de la Mairie le :**

**13 JUIL. 2017**



**13 JUIL. 2017**

**Laurent GARCIA**

# VILLE DE LAXOU



## LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise EURL 2i, 8 rue Gay Lussac 88150 CHAVELOT, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise 20 rue du Plateau à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : T 17/242  
LG/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 17 JUILLET 2017** au **VENDREDI 11 AOUT 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise **EURL 2i** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement pour le véhicule d'intervention,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté après chaque intervention.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **EURL 2i** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise EURL 2i

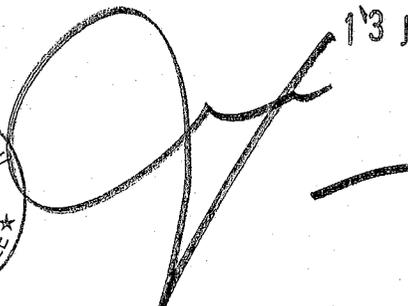
- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 JUIL. 2017



13 JUIL. 2017  
  
Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAST RENOV, 2 rue Saint Laurent 57170 ATTILLONCOURT, devant effectuer une livraison de matériaux pour une habitation sise 18 rue Jules Ferry à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : T 17/247

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention est fixée le LUNDI 24 JUILLET 2017 entre 8 H 00 et 11 H 00.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Neutralisation d'un couloir de circulation,
- Réservation du stationnement en linéaire du lieu d'intervention,
- Circulation à dévier sur l'emprise du stationnement,
- Déviation du cheminement piétons sur le trottoir opposé,
- Mise en place d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise FAST RENOV

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le 17 JUIL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

18 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise MEGANET, Parc de Haye – 5 route Henry 54840 VELAIN EN HAYE, chargée de procéder au nettoyage des vitres extérieures de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, 15 rue du 8 Mai et de celles du groupe scolaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU,*

*Vu la nécessité d'utiliser un véhicule nacelle pour effectuer ces interventions,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 17/246

LG/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les interventions seront réalisées entre le **LUNDI 31 JUILLET 2017** et le **VENDREDI 04 AOUT 2017**.

**ARTICLE 2 :** Stationnement ponctuel du véhicule nacelle mi-chaussée mi-trottoir en linéaire du lieu d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Déviation du cheminement piétonnier si nécessaire avec signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :** Aucune gêne à la circulation.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

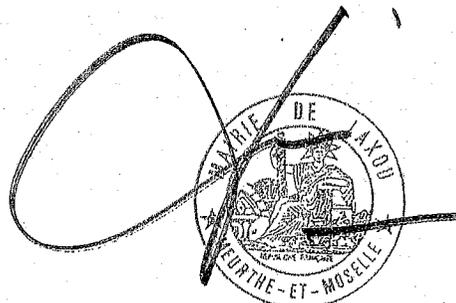
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise MEGANET
- CTM – BR/DV

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le 17 JUIL. 2017

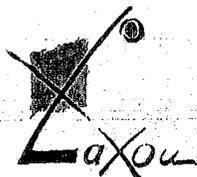
Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

18 JUIL. 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II - 39 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au N° 106 C boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.245

LG/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le JEUDI 03 AOUT 2017 et VENDREDI 04 AOUT 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

17 JUL. 2017

Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

18 IIIII 2017



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Nord-Est Agence de Meurthe et Moselle, 7 allée des Tilleuls BP 90026 – 541818 HEILLECOURT Cedex, chargée d'effectuer des travaux de reprise de trottoirs et de bordures, sur les voies suivantes :

- 23 avenue Pierre Curie,
- Carrefour boulevard des Aiguillettes/rue de Maréville,
- 10/16 boulevard des Aiguillettes,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/248

LG/DJ/SG

Enregistrement Métropole GN : 304 17 793 331 et 304 17 793 316

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 31 JUILLET 2017 au VENDREDI 04 AOUT 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Avenue Pierre Curie : Neutralisation du stationnement en linéaire du chantier,
- Carrefour boulevard des Aiguillettes/rue de Maréville : Neutralisation du stationnement en linéaire du chantier et neutralisation d'un couloir de circulation,
- 10/16 boulevard des Aiguillettes : Neutralisation du stationnement en linéaire du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'emprise des travaux pour les trois sites,
- Assurer la sécurité du cheminement des piétons avec déviation de celui-ci si nécessaire
- Mise en place de la signalisation réglementaire

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise COLAS

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

18 IIIII 2017



113

FAIT A LAXOU, le 17 JUIL. 2017

Laurent GARCIA

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

### LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise **CHARPENTES GALLAND**, Pôle Industriel Toul Europe – secteur A – 191 rue des Etats-Unis 54200 TOUL, chargée de procéder à des travaux de rénovation de couverture de toit, sur une habitation sise **22 rue Paul Bert** à LAXOU,*

*Travaux effectués pour le compte d'un particulier,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 17/255**  
**LW/DJ/SG**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du **LUNDI 31 JUILLET 2017** au **VENDREDI 04 AOUT 2017**.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise est autorisée à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de cette dernière. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise CHARPENTES GALLAND s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise CHARPENTES GALLAND

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

**Mme WIESER – Maire de Laxou**  
**Certifie le caractère exécutoire du**  
**Présent arrêté.**  
**Affiché à la porte de la Mairie le :**

**26 JUIL. 2017**

**26 JUIL. 2017**



**Laurence WIESER**

VILLE DE LAXOU

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Angélique EGNER, domiciliée 27 rue de la République à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54,54  
Télécopieur : 03.83.90.19,66



N/Réf : T.17.254  
L/W/DJ/SG

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le VENDREDI 11 AOUT 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Angélique EGNER

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 26 JUIL. 2017

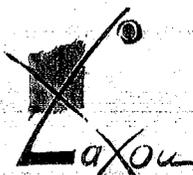
Mme WIESER - Maire de LAXOU  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

26 JUIL. 2017



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

*Considérant la nécessité de réglementer les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le parking du Centre Commercial de la Cascade sis 2 rue de la Mortagne à Laxou Champ-le-Bœuf,*

N/Réf. : P 17.05

LW/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** *A compter du LUNDI 31 JUILLET 2017, six places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) seront aménagées à l'extrémité du parking côté Est, proche de l'entrée du Centre Commercial de la Cascade, sis 2 rue de la Mortagne à Laxou Champ-le-Bœuf.*

**ARTICLE 2 :** *Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR).*

**ARTICLE 3 :** *Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière : marquage au sol à la peinture, panneau « B6D » (arrêt et stationnement interdits), et panneau « M6H » (sauf handicapés).*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, 28 JUIL. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

28 JUIL. 2017



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Murielle MINAULT, domiciliée 19 bis chemin des Mossus 54300 LUNEVILLE, devant effectuer un emménagement au N° 136 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.256

LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée entre le **JEUDI 31 AOUT 2017** et le **DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Murielle MINAULT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 IIIII 2017

FAIT A LAXOU,

28 JUIL. 2017



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par M. Stéphane CLOAREC, domicilié 5 rue Emile Gallé à Laxou, pour positionner une benne sur le domaine public devant cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/258  
LW/DJ/SG

### ARRETE

ARTICLE 1 : La durée de positionnement de la benne sera du :

**LUNDI 28 AOUT 2017 au SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Positionnement de la benne sur le domaine public avec mise en place de protection type « bastaings »,
- Maintenir le domaine public et les abords en bon état de propreté,
- Aucune gêne au cheminement des piétons et à la circulation,
- Mise en place d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, M. Stéphane CLOAREC s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. Stéphane CLOAREC

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

31 JUIL. 2017

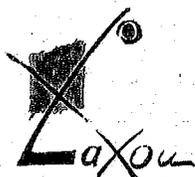
Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

31 JUIL. 2017



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Reiser CHOTTIN, devant effectuer un emménagement au N° 36 avenue Paul Déroulède à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 17.260**

**LW/DJ/SG**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les VENDREDI 04 AOUT 2017 et SAMEDI 05 AOUT 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- M. Reiser CHOTTIN

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

0 1 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 1 AOUT 2017



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise CHARPENTES GALLAND, Pôle Industriel Toul Europe – secteur A – 191 rue des Etats-Unis 54200 TOUL, chargée de procéder à la continuité des travaux de rénovation de couverture de toit, sur une habitation sise 22 rue Paul Bert à LAXOU,*

*Travaux effectués pour le compte d'un particulier,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 17/259**

**LW/DJ/SG**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 07 AOUT 2017 au VENDREDI 11 AOUT 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise est autorisée à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de cette dernière. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise CHARPENTES GALLAND s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise CHARPENTES GALLAND

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Mme WIESER – Maire de Laxou  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 1 AOUT 2017

0 1 AOUT 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Champ le Bœuf, 23 rue de la Meuse - Champ Le Bœuf - 54520 LAXOU, d'organiser un vide-greniers et un marché campagnard, **DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017,**

Vu le règlement intérieur du Parc d'Agrément suivant l'arrêté municipal n° P 11/02 du 5/7/2011,

Vu la nécessité de prendre certaines dispositions spécifiques, de manière à faciliter l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17.262  
LW/DJ/SG

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE :** Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** Du **SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2017 à 22 H 00 au DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017 à 9 H 30**, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking public situé devant l'entrée principale du Parc d'Agrément, rue de la Saône, **sauf pour les exposants.**

Le dit parking devra être rendu disponible aux usagers dès **9 H 30.**

A l'entrée principale du Parc des personnes habilitées de l'association assisteront les exposants pour la mise en place des stands à l'intérieur du Parc.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules privés pour l'installation et le remballage du vide-greniers seront autorisés sur les allées du Parc d'Agrément, **UNIQUEMENT** le temps de la manutention et sous la responsabilité des organisateurs :

- le matin de **5 H 45 à 6 H 45,**

- et le soir de **18 H 00 à 20 H 00.**

**ARTICLE 4 :** Afin de permettre aux bénévoles de procéder à l'installation du matériel et d'accompagner les exposants, la porte principale du Parc sera ouverte dès **5 H 45.**

L'ouverture des portes au public et exposants à **7 H 00.**

Garantir l'accès aux véhicules de secours et d'incendie sur l'ensemble des allées du Parc.

**ARTICLE 5 :** Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules restant en stationnement dans le Parc d'Agrément durant la manifestation feront l'objet d'une mise en fourrière, sauf les véhicules dûment désignés par l'organisateur et par l'Autorité Territoriale.

**ARTICLE 6 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.

.../...

**ARTICLE 7:**

**Conditions Météorologiques**

L'organisateur devra s'assurer auprès de Météo France de conditions climatiques favorables (risques encourus lors de forts coups de vent).

**ARTICLE 8:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- CODIS
- M. le Gardien du Parc

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le 03 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03 AOUT 2017



*Handwritten signature of Laurence Wieser*

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

*Vu la demande présentée par la société KHAYA DEM, 7 rue d'Epinal, 54000 Nancy, chargé de procéder à un déménagement au 43 avenue Paul Déroulède 54520 Laxou.*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 17/271**

**FC/SG 10/8**

**Enregistrement Métropole GN : Sans Objet**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La présente autorisation est accordée pour le jeudi 17 aout 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (2 places).

**ARTICLE 3 :** *L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus du déménagement sont formellement interdits.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Société KHAYA DEM

FAIT A LAXOU, le

11 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Yves Pinon

11 AOUT 2017

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Laurence VERLET, domiciliée 23 allée Neuve à Laxou, représentant les riverains de cette voie, souhaitant organiser la fête des voisins sur un espace privé et une partie du domaine public allée Neuve à Laxou,*

*Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,*

N/Réf. : T 17.257

LW/DJ/SG

### ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

ARTICLE 2 : *Le DIMANCHE 27 août 2017 à partir de 11 H 00 jusqu'à 18 H 00.*

ARTICLE 3 : *La circulation sera interdite sur l'allée Neuve le temps de la manifestation.*

ARTICLE 4 : *Le stationnement sera interdit dans le périmètre de la manifestation.*

ARTICLE 5 : *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- *Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal,*
- *Faire respecter les interdictions de circuler et de stationner,*
- *Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et des secours sur la partie prévue à la manifestation,*
- *Assurer le nettoyage et le regroupement des détritres avant la réouverture de la voie à la circulation,*
- *La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barrièrage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.*

ARTICLE 6 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.*

ARTICLE 7 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

.../...

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme Laurence VERLET

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal  
- Secrétariat Général

Mme WIESER, Maire de LAXOU,

certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU

11 AOUT 2017

11 AOUT 2017

Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> adjoint :



*Yves Pinon*  
Yves PINON

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Yannick MALGOUVERNÉ, domicilié 10 rue de la République à LAXOU, de positionner une benne en partie sur le domaine privé et en partie sur la partie trottoir devant cette habitation,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.272

LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *La période d'intervention est prévue le JEUDI 17 AOUT 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Positionnement de la benne sur une petite partie du trottoir tout en laissant l'espace suffisant pour le cheminement des piétons,*
- *Maintenir le domaine public et les abords en bon état de propreté,*
- *Mise en place de la signalisation nécessaire.*

**ARTICLE 3 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 4 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 5 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 6 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- M. MALGOUVERNÉ

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

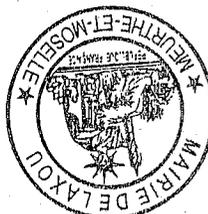
11 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

11 AOUT 2017



Yves PINON

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

Vu la demande présentée par Mme **BATTOZ DENIS Marie Francine**, domiciliée 56 rue de la République à LAXOU, de réserver deux emplacements de stationnement devant cette même adresse.

N/R Réf. : T 17.273  
LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du **VENDREDI 08 SEPTEMBRE au DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- Mme **BATTOZ DENIS Marie Francine**

- MM **JANSER - CAILLO**  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

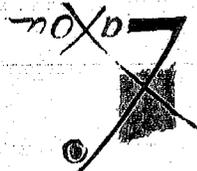
16 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

16 AOUT 2017



Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/R Réf. : T 17.274  
LW/DJ/SG

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le MARDI 22 AOUT 2017.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Laurent BATT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

16 AOUT 2017



Laurence WIESER

16 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par Mme Carole MERTZ, domiciliée 11 rue de la Fontenelle à LAXOU, de positionner une benne sur le parking de la Fontenelle, afin d'évacuer des déchets végétaux,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.275  
LW/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée du **VENDREDI 18 AOUT 2017 au LUNDI 21 AOUT 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Carole MERTZ

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

17 AOUT 2017

17 AOUT 2017



  
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par la Société Movinga GmbH, Sonnenburger Strasse 73, 10437 Berlin – Allemagne, d'effectuer un déménagement au N° 16 allées de Médreville à LAXOU,*

*Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 17.278**  
**LW/DJ/SG**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le MARDI 05 SEPTEMBRE 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Movinga GmbH
- M. Gilles BONCOURT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

18 AOUT 2017



FAIT A LAXOU,

18 AOUT 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, d'effectuer une intervention au N° 3 avenue de la Libération à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.279  
LW/DJ/SG

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

1 8 AOUT 2017

FAIT A LAXOU,

1 8 AOUT 2017



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par le Service Jeunesse Vie Associative de la Ville, d'organiser la Fête de Quartier des Provinces, sur la place Louis Colin, avenue de l'Europe à LAXOU, le SAMEDI 26 AOUT 2017,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,

N/R Réf. : T 17.277  
LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** A compter du VENDREDI 25 AOUT 2017 à 19 H 00 jusqu'au DIMANCHE 27 AOUT 2017 à 03 H 00 du matin :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la place Louis Colin, cadastré section AI N° 10, avenue de l'Europe à LAXOU,
- la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de ce parking allant jusqu'au site « Les Restos du Cœur ».

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme BOUGUERIOUNE
- M. BOURET

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Syndic du Centre Commercial

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

1 8 AOUT 2017



FAIT A LAXOU,

1 8 AOUT 2017

Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Antonio LOPEZ, domicilié 133 rue de la Colline – 3<sup>ème</sup> étage 54000 NANCY, afin d'effectuer un emménagement au N° 2 rue de la Meuse à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.276  
LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- M. Antonio LOPEZ

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

1 8 AOUT 2017



1 8 AOUT 2017

Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la SARL VALDENNAIRE, 68 rue des Vosges 70200 SAINT GERMAIN, de procéder à une intervention au N° 106 A boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.281  
LW/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée les **LUNDI 28 AOUT** et **MARDI 29 AOUT 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- SARL VALDENNAIRE

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 AOUT 2017



  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

### MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité « Laxou Village », siège social 2 place de la Liberté à LAXOU, conjointement avec l'association « FLORE 54 » 65 rue Léonard Bourcier 54000 NANCY, d'organiser une animation intitulée « La Campagne à la Ville », rue Paul Bert à LAXOU, dans la section de voie comprise depuis la rue du Pressoir jusqu'à la rue Près du Puits et sur le parvis de l'église Saint Genès, le :*

**DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/Réf. : T 17.280

LW/FC/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** PLAN VIGIPIRATE : *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 :** *Le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 de 7 H 00 à 20 H 00,*

*\* Le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Paul Bert à LAXOU, section de voie comprise depuis la rue Paul Bert jusqu'à la rue Près du Puits, ainsi que sur le parvis de l'église Saint Genès,*

*\* Le stationnement sera réservé sur 6 emplacements sur le parking du cimetière rue de l'Egalité à LAXOU.*

**ARTICLE 3 :** *Les déviations seront dirigées en provenance de la rue Jules Ferry vers la rue du Pressoir et en provenance de la partie basse de la rue Paul Bert vers la rue Près du Puits, la rue de l'Egalité et la rue du Four vers la rue du Plateau ou rue de la Corvée vers la rue du Pressoir.*

**ARTICLE 4 :** *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- *Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal,*
- *Faire respecter les interdictions de circuler et de stationner,*
- *Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et de secours sur la partie prévue à la manifestation,*
- *Assurer le nettoyage et le regroupement des détritres avant la réouverture de la voie à la circulation,*
- *La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barriérage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.*

**ARTICLE 5 :** Conditions Météorologiques :

*Les organisateurs devront s'assurer auprès de Météo France de conditions climatiques favorables (risques encourus lors de forts coups de vent).*

**ARTICLE 6 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 7 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Pierre MOUGEAT Président du Conseil de Proximité Laxou Village
- CODIS
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- FLORE 54

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

23 AOUT 2017

FAIT A LAXOU, le

23 AOUT 2017



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Laura LISSY, domiciliée au N° 24 rue Aristide Briand à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/R Réf. : T 17.283

LW/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le SAMEDI 27 AOUT 2017.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Laura LISSY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

23 AOUT 2017



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
Mail : contact@laxou.fr

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,*

*Vu le constat de la police municipale de Laxou établi le 22 août 2017 sur réquisition des services techniques le même jour,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise **Bruno MACHADO, 2 rue Clairjoie, 54136 BOUXIERES AUX DAMES**, chargée de procéder au ravalement d'une façade au 52 rue Edouard Grosjean à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte d'un particulier*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, et la nécessité de régulariser la situation au regard de l'utilisation du domaine public.*

N/Réf. : T 17/238  
FC/SG 25/8

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *La présente autorisation est accordée du samedi 26 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise MACHADO prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons.

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé. Le montant sera calculé depuis la date d'occupation constatée, soit à partir du 16 mars 2017.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Entreprise MACHADO [bruno.machado@wanadoo.fr](mailto:bruno.machado@wanadoo.fr)

FAIT A LAXOU, le

24 AOUT 2017

Madame le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



*Laurence WIESER*

24 AOUT 2017

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

*Vu la demande présentée par M. Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité « Laxou Village », siège social 2 place de la Liberté à LAXOU, conjointement avec l'association « FLORE 54 » 65 rue Léonard Bourcier 54000 NANCY, d'organiser une animation intitulée « La Campagne à la Ville », rue Paul Bert à LAXOU, dans la section de voie comprise depuis la rue du Pressoir jusqu'à la rue Près du Puits et sur le parvis de l'église Saint Genès, le :*

### **DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 17.285

LW/DJ/SG

### **ARRETE**

*Cet arrêté annule et remplace l'arrêté T 17.280 du 23 août 2017*

**ARTICLE 1 :** PLAN VIGIPIRATE : *Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

**ARTICLE 2 :** *Le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 de 7 H 00 à 20 H 00,*

*\* Le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Paul Bert à LAXOU, entre la place de la Liberté et la rue Près du Puits, ainsi que sur le parvis de l'Eglise Saint Genès.*

*\* Le stationnement sera réservé sur 6 emplacement sur le parking du cimetière rue de l'Egalité à LAXOU.*

**ARTICLE 3 :** *Les déviations seront dirigées en provenance de la rue Jules Ferry vers la rue Pasteur et en provenance de la partie basse de la rue Paul Bert vers la rue Près du Puits.*

**ARTICLE 4 :** *Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants suivant les prescriptions :*

- Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal,
- Faire respecter les interdictions de circuler et de stationner,
- Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et de secours sur la partie prévue à la manifestation,
- Assurer le nettoyage et le regroupement des détritres avant la réouverture de la voie à la circulation,
- La sécurité des participants ainsi que les déviations et le barriérage de cette manifestation seront assurés par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Conditions Météorologiques :

*Les organisateurs devront s'assurer auprès de Météo France de conditions climatiques favorables (risques encourus lors de forts coups de vent).*

**ARTICLE 6:** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 7:** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 8:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9:** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Pierre MOUGEAT Président du Conseil de Proximité Laxou Village
- CODIS

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- FLORE 54

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, le

28 AOUT 2017

28 AOUT 2017



Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Yannick MALGOUVERNÉ, domicilié 10 rue de la République à LAXOU, de positionner une benne en partie sur le domaine privé et en partie sur la partie trottoir devant cette habitation,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.284

LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période d'intervention est prévue le **MERCREDI 30 AOUT 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Positionnement de la benne sur une petite partie du trottoir tout en laissant l'espace suffisant pour le cheminement des piétons,
- Maintenir le domaine public et les abords en bon état de propreté,
- Mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

**ARTICLE 4 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- M. MALGOUVERNÉ

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

28 AOUT 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

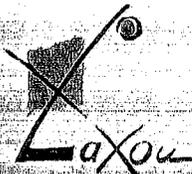
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 AOUT 2017



  
Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise SANDERS, 12 rue Camille Claudel, 54390 Frouard, chargée d'effectuer des travaux de réparation sur une toiture au : 26 rue colonel Moll à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage et un monte-tuiles sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66  
Mail : [contact@laxou.fr](mailto:contact@laxou.fr)

N/Réf. : T 17/306

FC/SG 15/9

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie : SANS OBJET

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La présente autorisation est accordée à compter du 20 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017.

**ARTICLE 2 :** **Propreté des lieux :** Le domaine public devra être maintenu dans un état convenable de propreté. L'introduction de résidus provenant du chantier dans les réseaux d'assainissement est formellement interdite. L'intervenant devra se prémunir contre tout risque de projection.

**ARTICLE 3 :** **Stationnement :** L'intervenant est autorisé à réserver 2 places de stationnement pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Cette intervention n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- SARL SANDERS

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

15 SEP. 2017

  
Laurence WIESER

## VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

### **MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre 54, 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE, pour l'organisation d'un cross départemental dans la forêt de LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers,*

**N/Réf. : T 17.307**

**LW/DJ/SG**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

**ARTICLE 2 :** Le **MERCREDI 18 OCTOBRE 2017, de 11 H 00 à 17 H 30**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10 du code de la route, côté pair, face au complexe sportif « Gaston Lozzia » et côté impair, de part et d'autre de l'entrée du Stade, rue de la Toulouse à LAXOU.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** Se conformer à la notice sécurité mise en annexe.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- UGSEL 54
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU,

19 SEP. 2017

20 SEP. 2017

  
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Adrien HADET, domicilié 106 C boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

***N/R Réf. : T 17.309***

***LW/DJ/SG***

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée les SAMEDI 07 OCTOBRE et DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

*- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU*

*- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU*

*- M. Adrien HADET*

*- MM JANSER - CAILLO*

*- Centre Technique Municipal*

*Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.*

*Affiché à la porte de la Mairie le :*

**20 SEP. 2017**



FAIT A LAXOU,

**19 SEP. 2017**

  
**Laurence WIESER**

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM – Zac Saint Jacques II, 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, devant effectuer une intervention au N° 8 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.310  
LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **MARDI 24 OCTOBRE 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

19 SEP. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :



20 SEP. 2017

  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54  
Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par M. Vincent BARRAUD, domicilié au N° 2 rue de la Fontenelle à LAXOU, de réserver du stationnement pour permettre à l'entreprise DCS d'effectuer une intervention d'évacuation d'une cuve à fuel située à l'intérieur de sa propriété,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.*

**N/R Réf. : T 17.313**  
**LW/DJ/SG**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'intervention sera réalisée le VENDREDI 06 OCTOBRE 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements sur la rue Paul Bert à LAXOU.*

*La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

**ARTICLE 3 :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

**ARTICLE 4 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

**ARTICLE 5 :** *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- M. Vincent BARRAUD

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

22 SEP. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 SEP. 2017



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCHUH Denis, 4 rue Baron Buquet 54600 VILLERS-LES-NANCY, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise 42 boulevard Foch à LAXOU,

Considérant la nécessité de positionner une benne sur le domaine public pour le déroulement de ce chantier,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/311

LW/DJ/SG

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée entre le **LUNDI 02 OCTOBRE 2017** et le **VENDREDI 27 OCTOBRE 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SCHUH prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Positionnement de la benne sur le domaine public (mise en place de protections type « madriers »),
- Maintenir le domaine public et les abords en bon état de propreté,
- Aucune gêne au cheminement des piétons.

**ARTICLE 3 :** A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise SCHUH s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise SCHUH

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 SEP. 2017



22 SEP. 2017

Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM - Zac Saint Jacques II, 39 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE, devant effectuer une intervention au N° 8 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

*N/R Réf. : T 17.310  
LW/DJ/SG*

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'intervention sera réalisée le **LUNDI 23 OCTOBRE 2017**.

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU  
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU  
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO  
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.  
Affiché à la porte de la Mairie le :

25 SEP. 2017



FAIT A LAXOU,

25 SEP. 2017

  
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAIN EN HAYE, chargée d'intervenir sur le réseau d'eaux claires parasites : rue Abbé Didelot à Laxou.*

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : [contact@laxou.fr](mailto:contact@laxou.fr)

**N/Réf. : T 17/318**

**SG/FC 27/9**

**Enregistrement MGN : Sans Objet**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée au vendredi 29 septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Circulation : Mise en place d'un alternat de circulation.

**ARTICLE 3 :** Sécurité : L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité pendant et en dehors des périodes de chantiers (barrières, tôles routières...)

**ARTICLE 4 :** Signalisation : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).

**ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 6 :** Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.

**ARTICLE 7 :** L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Est Républicain
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA [brice.gerard@vinci-construction.fr](mailto:brice.gerard@vinci-construction.fr)
- TRANSDEV [fabrice.krein@transdev.com](mailto:fabrice.krein@transdev.com)

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

27 SEP. 2017



FAIT A LAXOU,

27 SEP. 2017

  
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SIMON, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder à la modification d'un branchement de gaz, 61 rue de la République à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

***N/Réf. : T 17/317***

***FC/SG 27/9***

***Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 17 793300***

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 6 octobre 2017.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Réservation de 3 emplacements de stationnement côté opposé pour circulation routière.
- Maintien d'un cheminement piétonnier (1.40 min.) délimité par barrières impérativement.
- Déviation du cheminement piétonnier depuis passages piétons existants (coté travaux).

**ARTICLE 3 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 4 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 5 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SIMON [simon.gabriel54@wanadoo.fr](mailto:simon.gabriel54@wanadoo.fr)

FAIT A LAXOU, le

28 SEP. 2017

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

28 SEP. 2017



  
Laurence WIESER

# VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

## MME LE MAIRE DE LAXOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP - 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder au renouvellement du réseau et des branchements particuliers de gaz : Rue Raymond Poincaré à Laxou.*

*Travaux réalisés pour le compte de GrDF,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,*

N/Réf. : T 17/314

FC 25/09

AT Du : 13/09/17 N° 304 17 749780

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *La période de travaux est fixée du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 27 avril 2018.*

**ARTICLE 2 :** *Stationnement interdit : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf pour les véhicules de l'intervenant à l'avancement du chantier à compter du 2 octobre 2017 au 27 avril 2018 sur le côté impair de la voie, ainsi que ponctuellement du côté pair lors des travaux de branchements privatifs. Un cheminement piétonnier sécurisé sera maintenu sur l'un des 2 trottoirs.*

**ARTICLE 3 :** *Mise à sens unique : La circulation sera mise à sens unique dans le sens Nancy vers Villers pendant la durée totale du chantier nuit, samedis, dimanches et jours fériés. Pourront déroger à cette mesure, les véhicules de police nationale et d'incendie et de secours uniquement.*

*Une déviation sera mise en place en direction de Nancy :*

*- Par la rue Voltaire lors de la phase de travaux sur la section Voltaire/Briand (Nancy)*

*- Par le bvd E.Zola et avenue de la Libération lors de la phase de travaux sur Laxou.*

*L'arrêt de bus "Zola" est supprimé dans le sens Villers vers Nancy et ce, jusqu'à la fin des travaux.*

**ARTICLE 4 :** *Base-vie : La base-vie sera positionnée dans la rue Voltaire sur les emplacements de stationnements situés face au N°65. Les lieux devront être sécurisés et les abords maintenus en état convenable de propreté.*

**ARTICLE 5 :** *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur le lieu d'intervention est obligatoire.*

**ARTICLE 6 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

**ARTICLE 7 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Est Républicain
- CODIS - CTA
- Veolia-Transdev: [fabrice.lrein@transdev.com](mailto:fabrice.lrein@transdev.com)
- Métropole Grand-Nancy: [dici@grand-nancy.org](mailto:dici@grand-nancy.org)
- Entreprise RSTP: [rstp.martin@orange.fr](mailto:rstp.martin@orange.fr)

FAIT A LAXOU, le

28 SEP. 2017

Mme le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



Laurence WIESER

28 SEP. 2017

# VILLE DE LAXOU



## MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par Mme Véronique OSTY, domiciliée 25 rue Paul Bert à LAXOU, devant effectuer une intervention à son domicile par l'intermédiaire d'une entreprise,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/315

LW/DJ/SG

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La période de travaux est fixée du **LUNDI 9 OCTOBRE 2017 au VENDREDI 13 OCTOBRE 2017.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera réservé sur deux emplacements, avec la pose de panneaux positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale 06 24 90 03 38.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Mme Véronique OSTY

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Mme Le Maire de LAXOU,  
Certifie le caractère exécutoire du  
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

2 8 SEP. 2017



2 8 SEP. 2017

  
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



**MME LE MAIRE DE LAXOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,*

*Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96, article 12,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,*

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

*Vu la demande présentée par Mme Caroline GUIVARCH, domiciliée 14 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse et un emménagement au 86 rue de la République à LAXOU,*

*Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des interventions et la sécurité des usagers.*

N/R Réf. : T 17.316  
LW/DJ/SG

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les interventions seront réalisées le **SAMEDI 07 OCTOBRE 2017.**

**ARTICLE 2 :** L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention sur les sites précités. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

**ARTICLE 3 :** L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Caroline GUIVARCH

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,  
certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

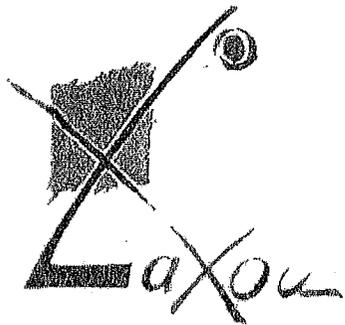
2 8 SEP. 2017



FAIT A LAXOU,

2 8 SEP. 2017

  
Laurence WIESER



Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : SOLEIL  
Clairière : A - Empl : 53  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur WEBER Rolf domicilié 4, rue du Grand Parc, 54520 Laxou  
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **26/07/2017** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **26/07/2017** et jusqu'au **26/07/2047** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 21/2017 du 26/07/2017.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

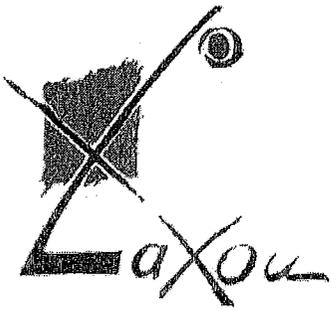
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 400,00 Euros  
Total : 400,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 31 juillet 2017

Madame le Maire,



## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame MOREL Danielle domiciliée 5 rue d'Arlon  
Résidence Cassiopée 54500 Vandœuvre-lès-Nancy mandataire de Famille MADIER  
MICHEL

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de  
15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur  
susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de  
**15 ans** à compter du **28 janvier 2016** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession  
de Famille MADIER MICHEL, accordée le 28 janvier 1986 prenant effet le **28 janvier**  
**2016** et expirant le **28 janvier 2031**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros  
qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 20/2017  
du 18 juillet 2017.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de  
signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller  
l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de  
l'administration.

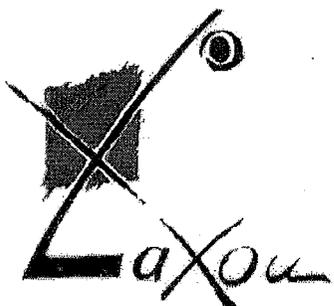
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession  
et au Trésorier Principal.

Montant : 75,00 Euros  
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 1er août 2017

Madame le Maire,



Cimetière du Village  
Allée : G - Empl : 745  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame BERNARDO Charles domiciliés 5 rue de Versailles La Champagne 54460 Liverdun mandataire de Mademoiselle KNOETGEN Joséphine tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **22 mai 2017** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Mademoiselle KNOETGEN Joséphine, accordée le 22 mai 1987 prenant effet le **22 mai 2017** et expirant le **22 mai 2047**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 22/2017 du 02 août 2017.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

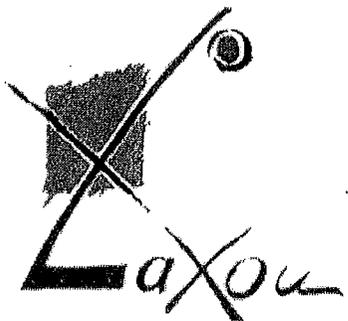
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros  
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 03 août 2017

Madame le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère  
Allée : SOLEIL  
Clairière : A - Empl : 54  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame CAREME Dominique domiciliée 26, allée des Fourasses, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **07/08/2017** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **07/08/2017** et jusqu'au **07/08/2032** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 23/2017 du 07/08/2017.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

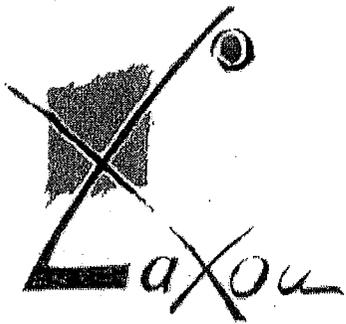
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 200,00 Euros  
Total : 200,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 08 août 2017

Madame le Maire,



Cimetière du Village  
Allée : G - Empl : 763  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BERNHARDT Marie-Thérèse domiciliée Bâtiment Touraine, Entrée 2, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **28/08/2017** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **28/08/2017** et jusqu'au **28/08/2047** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 26/2017 du 28/08/2017.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros  
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 28 août 2017

Madame le Maire,



Cimetière du Village  
Allée : G - Empl : 626  
N° de titre :

## CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame BILELLO ET SINISI Vincent Et Rose domiciliés 6, allée de l'Observatoire, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille.

### ARRETE

**Article premier** - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 ans à compter du **28/09/2017** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ( à compter du **28/09/2017** et jusqu'au **28/09/2067** )

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 430,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 27/2017 du 28/09/2017.

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 430,00 Euros  
Total : 430,00 Euros



Fait à Laxou,  
le 29 septembre 2017

Madame le Maire,

## TABLE THÉMATIQUE DÉLIBÉRATIONS

### Conseil Municipal du 24 juillet 2017

N°	OBJET	PAGE
1	Election du Maire	P.8
2	Détermination du nombre d'adjoints	P.9
3	Election des adjoints au Maire	P.10

### Conseil Municipal du 31 août 2017

N°	OBJET	PAGE
<b>Administration Générale :</b>		
1	Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal	P.12
2	Mutualisation des moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy	P.17
3	Autorisation d'ester en Justice pour défendre les intérêts de la commune dans une action intentée contre elle	P.19
4	Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel	P.21
5	Élection de la Commission d'appel d'offres	P.23
6	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des conseils d'administration des établissements du second degré de la commune	P.25
7	Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)	P.27
8	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de conseil d'administration de la commission de surveillance du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM)	P.29
9	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois	P.31
10	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la mission locale de Nancy	P.33
11	Désignation des délégués du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association de la régie de quartier Laxou provinces	P.35
12	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Pass'Sport & Culture	P.37
13	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	P.39
14	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM)	P.41
15	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'agence de développement des territoires Nancy sud Lorraine	P.43
<b>Ressources Humaines :</b>		
16	Mise à jour du tableau des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux	P.45
<b>Urbanisme - Environnement :</b>		
17	Avis sur la modification du 6 <sup>ème</sup> P.L.H.D	P.49
<b>COMMUNICATIONS</b>		
	<b>MÉTROPOLE :</b> 1) Rapport d'activité 2016 2) Rapport annuel 2016 sur le prix & la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy 3) Rapport annuel 2016 sur le prix & la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy	

## DÉCISIONS

### Prêt de matériel :

07.07.17	1 barbecue (prévoir un extincteur), 2 grands véluks, 1 petit vélum, 7 tables et 12 bancs – repas de la résidence Renan, samedi 23 septembre 2017	P.52
11.07.17	2 barbecues (prévoir extincteur) – navettes Forêt de Haye 2017, les samedis 8-15-22-29 et dimanches 9-16-23 et 30 juillet 2017	P.53
24.07.17	1 vidéoprojecteur – colloque sur les plantes invasives, mercredi 04 octobre et jeudi 05 octobre 2017, salle des spectacles au Centre Intercommunal Laxou Maxéville	P.54
24.07.17	10 tables, 20 bancs et 4 véluks – événement au club, samedi 26 août 2017, au Tennis Laxou Sapinière à Laxou	P.55
24.07.17	2 tables, 4 bancs et 2 véluks – fête anniversaire, samedi 29 juillet 2017, rue de l'Egalité à Laxou	P.56
24.07.17	11 stands parapluie 3mx3m et 1 stand buvette – dimanche 08 octobre 2017, à Chenicourt	P.57
25.07.17	60 grilles caddies – 20 <sup>ème</sup> salon Automne des Arts, samedi 07 et dimanche 08 octobre 2017	P.59
01.08.17	10 tables, 20 bancs et des barrières de ville – fête des voisins, dimanche 27 août 2017, allée Neuve à Laxou	P.61
01.09.17	3 tables et 6 bancs – semaine d'inscriptions, les lundi 4, mardi 5, mercredi 6, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2017, gymnase Hugo à Laxou	P.66
04.09.17	10 tables, 20 bancs, 3 véluks, 1 barbecue (prévoir extincteur) et 2 barrières de ville – repas de quartier, dimanche 1 <sup>er</sup> octobre 2017, sur le parking à l'angle des rues Pergaud et Pasteur à Laxou	P.67

### Finances :

31.08.17	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement "Dépenses imprévues" d'un montant de 5000 €	P.65
11.09.17	Remboursement SINISTRE - CILM - par Groupama	P.75
11.09.17	Remboursement SINISTRE - Gymnase Europe - par Groupama	P.76
11.09.17	Remboursement de régularisation des cotisations "risque statutaire 2016" - par Gras Savoie	P.77
26.09.17	Règlement au titre des honoraires et demande de provision	P.78
26.09.17	Remboursement des frais d'honoraires - par Groupama	P.79

### Juridique :

24.07.17	Avenant marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures	P.58
05.09.17	Marché de travaux : Réfection d'enrobés et petits travaux de voirie Lot 1 : Centre technique municipal Lot 2 : Sentier de la Fontenelle Lot 3 : Groupe Scolaire Albert Schweitzer Lot 4 : Parc d'agrément du Champ le Bœuf Lot 5 : Cimetière communal Lot 6 : Monument aux morts de la Résistance	P.68
05.09.17	Marché d'AMO exploitation thermique	P.70
05.09.17	Marché d'acquisition de matériel horticole (prix global et forfaitaire) Lot 1 : acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise d'anciens matériels Lot 2 : acquisition de 2 tondeuses tractées professionnelles, d'un tondo broyeur professionnel, de 2 débroussailleuses thermiques, d'un souffleur à feuilles tracté et d'une tronçonneuse professionnelle d'élagage Lot 3 : acquisition d'un robot tondeuse et de 2 débroussailleuses professionnelles électriques	P.71
08.09.17	Marché à bons de commande : Fournitures extrascolaires, scolaires et administratives Lot 1 "fournitures et petits matériels pédagogiques extrascolaires" : 15 500 € HT maximum Lot 2 "fournitures et petits matériels pédagogiques scolaires" : 29 500 € HT maximum Lot 3 "fournitures administratives" : 5 000 € HT maximum	P.73

### Etat Civil :

31.07.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 53, clairière A allée du Soleil pour une durée de 30 ans	P.60
08.08.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 54, clairière A, allée du Soleil pour une durée de 15 ans	P.62
28.08.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière du village, référencée sous le numéro 763, allée G pour une durée de 30 ans	P.64
29.09.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 626, allée G, pour une durée de 50 ans	P.83

### Culture :

10.08.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 21 septembre 2017, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.63
28.09.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 19 octobre 2017, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.80
28.09.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 23 Novembre 2017 à 20h30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.81

28.09.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » le 18 janvier 2017 à 20h30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.82
----------	--	------

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

13.07.17	Madame Sylvie PORTO-GOMES, enseignante "Le Terminus" est autorisée à installer et exploiter une terrasse saisonnière	P.85
08.09.17	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.87
08.09.17	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.88
08.09.17	NASA AUTOMOBILES - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.89
08.09.17	SAS BAILLY - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.90
08.09.17	SONADIA - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.91
12.09.17	PAUL KROELY AUTOMOBILES ETOILE 54/MERCEDEZ-BENZ - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.92
14.09.17	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel dimanche 17 septembre	P.93

### Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

03.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 27 avenue Pierre Curie	P.95
03.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture d'une habitation 35 avenue de la Libération	P.96
03.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 35 rue de la République	P.97
04.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 35 rue Paul Bert	P.98
04.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 46 avenue Paul Déroulède	P.99
05.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un flot situé rue de la Platelle	P.100
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 114 rue du Petit Arbois	P.101
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 15 rue Ernest Renan	P.102
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 100 boulevard Emile Zola	P.103
07.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 4 boulevard Emile Zola	P.104
10.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement d'une façade 59 avenue de la Libération	P.105
10.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 A rue de Maréville	P.106
10.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réception d'une livraison de bois 31 rue du Colonel Moll	P.107
13.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Recherche et mise à niveau de robinet vanne de secours et fermeture de réseau d'eau potable devant le 17 place du Jet d'Eau	P.108
13.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 20 rue du Plateau	P.109
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de matériaux pour une habitation 18 rue Jules Ferry	P.110
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Nettoyage des vitres extérieures MVATL et groupe scolaire Victor Hugo	P.111
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 106 C boulevard Emile Zola	P.112
17.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de reprise de trottoirs et de bordures sur différentes voies	P.113
26.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation de couverture de toit 22 rue Paul Bert	P.114
26.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 rue de la République	P.115
28.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Aménagement de 6 places PMR à l'extrémité du parking côté Est, proche de l'entrée du Centre Commercial de la Cascade	P.116
28.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 136 boulevard Emile Zola	P.117
31.07.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne 5 rue Emile Gallé	P.118
01.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 36 avenue Paul Déroulède	P.119
01.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de rénovation de couverture de toit 22 rue Paul Bert	P.120
03.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un vide-grenier et d'un marché campagnard le 03 septembre 2017	P.121
11.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 43 avenue Paul Déroulède	P.123
11.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête des voisins allée Neuve	P.124
11.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne 10 rue de la République	P.126
16.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réservation de 2 places de stationnement devant le 56 rue de la République	P.127
16.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 C boulevard Emile Zola	P.128
17.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne parking de la Fontenelle	P.129
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 16 allée de Médreville	P.130
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 3 avenue de la Libération	P.131
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la fête de quartier des Provinces	P.132
18.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 2 rue de la Meuse	P.133
23.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 106 A boulevard Emile Zola	P.134
23.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de l'animation "La campagne à la ville"	P.135
23.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 24 rue Aristide Briand	P.137
24.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Ravalement d'une façade 52 rue Edouard Grosjean	P.138

28.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de l'animation "La campagne à la ville"	P.139
28.08.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne 10 rue de la République	P.141
15.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réparation sur une toiture 26 rue du Colonel Moll	P.142
19.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un cross départemental dans la forêt	P.143
19.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 C boulevard Emile Zola	P.144
19.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 8 boulevard Emile Zola	P.145
22.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention d'évacuation d'une cuve à fuel 2 rue de la Fontenelle	P.146
22.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation 42 boulevard Foch	P.147
25.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 8 boulevard Emile Zola	P.148
27.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur le réseau d'eaux claires parasites rue Abbé Didelot	P.149
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement de gaz 61 rue de la République	P.150
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Renouvellement du réseau et des branchements particuliers de gaz rue Raymond Poincaré	P.151
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 25 rue Paul Bert	P.153
28.09.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 rue du Colonel Moll	P.154

Etat Civil :

31.07.17	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur WEBER Rolf	P.155
01.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Madame MOREL Daniëlle	P.156
03.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur et Madame BERNARDO Charles	P.157
08.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Madame CAREME Dominique	P.158
28.08.17	CONCESSION DE TERRAN : Madame BERNHARDT Marie-Thérèse	P.159
29.09.17	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur et Madame BILELLO ET SINISI Vincent et Rose	P.160